

Conseil municipal du 13 décembre 2021 :

Observations et autres remarques

Quelques jours avant ce conseil municipal, nous demandions au maire d'instaurer les réunions et conseils municipaux à la fois en présentiel et en vidéo-conférence. Le contexte sanitaire, le développement du Plan Blanc par l'Agence Régionale de Santé nous incitaient à davantage de prudence, d'ailleurs de nombreuses administrations et communes avaient pris la décision d'adopter les deux façons d'assister aux réunions.

Ainsi, nous avons adressé ce mail au maire avec une copie à l'ensemble des élus : *« Monsieur, Lundi 13 décembre 2021 à 19 heures se tiendra au Herrenwald le prochain municipal en présentiel. Le contexte épidémique actuel et les mises en garde plus que journalières de nos dirigeants deviennent chaque jour plus inquiétantes. La montée rapide des chiffres de l'épidémie, le nombre de classes fermés, la saturation des services hospitaliers... inquiètent tout un chacun. Personne n'est épargné, preuve en est plusieurs de nos proches, peut-être des vôtres, ont appris au détour d'un test, d'un problème de santé qu'ils étaient porteurs de ce virus ; pourtant ils avaient l'impression d'avoir respecté les gestes barrière, pourtant ils étaient vaccinés.*

A l'ère de l'informatique appliquée jusque dans les classes de nos enfants, de la dématérialisation entre autres des autorisations d'urbanisme et dans un contexte sanitaire qui ne se prête plus à des réunions, vraisemblablement pour longtemps encore, pourquoi ne pas permettre aux élus de choisir leur mode de participation à ces séances, soit en présentiel, soit pour ceux qui le souhaitent en mode « visio ». Cette pratique permet de maintenir ses engagements tout en se protégeant et en protégeant les autres.

De nombreuses administrations ont mis en place ce dispositif sachant qu'il nécessite peu de moyen, à savoir un ordinateur (même portable, même un smartphone pourrait faire l'affaire), un micro, dispositif pouvant être très facilement mis en place et en l'espace de quelques minutes. L'inquiétude, à tort ou à raison, gagne la population, les politiques du premier responsable français aux élus nationaux, régionaux, départementaux, locaux. Monsieur le Maire, nous avons l'honneur de vous demander de rendre ce dispositif possible dès ce conseil municipal et pour les suivants, dispositif qui pourrait être étendu également aux réunions municipales. Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, monsieur, nos salutations ».

Mon commentaire : *Comme vous pouvez le constater ce mail émanant de la liste dite d'Opposition était d'une sobriété et d'une politesse extrême.*

Mais compter sur la compréhension d'un maire obtus était voué d'avance à l'échec. Aucun de nous n'y croyait. A raison.*

Obtus : borné, bouché, *qui n'a pas l'esprit ouvert, sans grande finesse.*

Le contraire aurait été : ouvert, intelligent, fin.



Se vanter d'être élu depuis 33 ans, sans jamais avoir rien appris, **c'est désespérant.**

Voici la réponse de monsieur BIANCHIN : « Mesdames, Messieurs, Par courriel du 12 décembre 2021 vous demandez, compte-tenu du contexte sanitaire actuel, que les élus puissent suivre les réunions des commissions municipales et du conseil municipal soit en présentiel soit en visioconférence, et ce dès la réunion du conseil municipal de ce soir.

Dans le prolongement de ma réponse à Madame L'HUILLIER en date du 02 décembre dernier je vous confirme que je souhaite privilégier le présentiel, tant qu'il demeure possible. Un mixte présentiel – distanciel alourdirait, à mon avis, le fonctionnement de notre organe délibérant et rendrait le débat entre élus beaucoup plus difficile. L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 fixe un certain nombre de mesures dérogatoires relatives aux réunions des organes délibérants des collectivités, en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi afin de permettre la tenue des réunions dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes le maire « peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

C'est cette option que j'ai décidé d'utiliser en fixant la réunion du conseil municipal de ce soir au centre socio culturel du Herrenwald, salle permettant une distanciation suffisante pour les élus comme pour le public. La sous-préfecture de Boulay-Moselle en a été informée par courrier du 09 décembre 2021.

Une attention particulière sera également portée au strict respect des gestes barrières. Le port du masque sera ainsi obligatoire et du gel hydro alcoolique sera disponible à l'entrée de la salle.

D'une manière générale les réunions de commissions se déroulent également dans des salles de tailles plus grandes qu'à l'accoutumé permettant ainsi une distanciation plus importante entre les personnes présentes : élus et fonctionnaires ».

Mon commentaire : Ce point aurait dû faire l'objet d'un vote, mais la décision du maire a été prise sans l'accord de ses colistiers, à remarquer que pour cela il aurait fallu leur demander.

Mais, c'était là peut-être s'exposer à des avis favorables à cette requête, or et bien malheureusement ce maire a toujours été incapable de manager une équipe.

Notre demande a été envoyée en copie à tous les élus, sans aucune réponse de leur part.

Dire d'eux qu'ils sont :

*Lâches ? **Surement.***

*Impoli ? **Certainement.***

*« Je m'en foutiste » ? **Malheureusement.***



Vous retrouverez vos élus sur ce lien

<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

Dans son courriel, monsieur BIANCHIN nous dit qu'il souhaite « privilégier le présentiel ».

Mon commentaire : *Ou dit autrement : « **Je me fiche de vos demandes, c'est moi le chef** ».*

Monsieur BIANCHIN nous dit encore ceci : « *Un mixte présentiel – distanciel alourdirait, à mon avis, le fonctionnement de notre organe délibérant et rendrait le débat entre élus beaucoup plus difficile* ».

Mon commentaire : *Monsieur BIANCHIN devrait sortir de son bureau surchauffé, ces deux affirmations sont absolument fausses. J'ai testé ces deux méthodes, d'ailleurs suite à un échange avec le Directeur Général et des Services de la commune ce dernier reconnaît avoir assisté lui-même à des réunions où ces deux méthodes étaient mises en place sans difficultés. Un ordinateur portable (même un smartphone) et un micro (ou haut-parleurs externes) suffisent.*

Monsieur BIANCHIN écrit encore ceci : « *Une attention particulière sera également portée au strict respect des gestes barrières. Le port du masque sera ainsi obligatoire et du gel hydro alcoolique sera disponible à l'entrée de la salle* ».

Mon commentaire : *Peut-il certifier que ses colistiers et lui-même aient eu une « véritable conduite exemplaire » et ont respecté à chaque instant de leur quotidien les gestes barrières ?*

Mon commentaire : *Notre demande était motivée par le Plan Blanc ordonné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), une mesure destinée à donner aux directeurs d'établissements de santé de la région la latitude pour immobiliser immédiatement tous les moyens dont ils disposent en cas d'afflux de patients ou pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle.*



C'est donc pour cette raison, que nous avons envoyé un mail personnalisé à l'adjoint au maire LABRE, président d'une commission communale qu'il a nommé « Des Solidarités et de la Santé » du Ministère du même nom, spécialiste auto-proclamé « Es-covid »,

Voici la réponse lapidaire, confuse et lâche de l'adjoint LABRE :

« Bonjour Mesdames, bonjour Messieurs, J'ai bien reçu le courrier, écrit par Monsieur Bonnet pour le compte de vous quatre. Pour votre information, je n'ai aucune responsabilité au sein de l'A.R.S. Grand Est, je siège à la C.R.S.A. et concernant la C.P.A.M. Moselle, je suis le Président du Conseil (et non C.A.). Pour le Centre de vaccination, dont je suis le responsable, avec les personnes qui m'entourent, je mets en place les consignes qui nous sont transmises par les Autorités Comme vous le savez, ou je vous le rappelle, je ne fais aucun lien entre mes différentes fonctions. Donc concernant votre demande et vos suggestions, par ce mail, elles sont transmises à Monsieur le Maire de FAULQUEMONT, dont je suis l'Adjoint, comme vous le rappelez. Monsieur SERAVALLE, D.G.S. de notre Ville, dont vous êtes aussi des élus, en est aussi destinataire ».

Mon commentaire : *J'avais eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec des membres de l'équipe majoritaire qui étaient favorables à ce dispositif, même au-delà de la période sanitaire, cela permettait à chacun d'assister aux conseils et aux réunions de l'endroit où il se trouvait.*



Pourtant, eux-aussi ont été destinataire de notre demande, pas un seul n'a exprimé le moindre mot, pas un n'a pris position, même l'adjoint Labre renvoie la balle sans avis. On s'interroge lâcheté, peur de déplaire au chef ou simplement et en clair « rien à faire » !

Devant ce refus arbitraire, aucun de nous, n'a assisté à ce conseil,

concluant malheureusement avec Kant

« l'homme obtus manque d'esprit, le sot d'entendement ».

-----00-----

Points à l'ordre du jour

1. ADMINISTRATION GENERALE : Funérarium St-Vincent – Rapport annuel du délégataire de service public
2. ADMINISTRATION GENERALE : Chantier d’insertion sociale professionnelle
3. ADMINISTRATION GENERALE : Demande de subvention pour l’achat de capteurs CO2 dans les écoles
4. ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement convention ACTES
5. ADMINISTRATION GENERALE : Signature d’une Convention Territoriale Globale avec la CAF
6. ADMINISTRATION GENERALE : Convention d’occupation précaire et à titre gratuit de bureaux de l’hôtel de ville par la DGFIP
7. ADMINISTRATION GENERALE : Convention MATEC – CAUE pour la restructuration de la synagogue en espace culturel
8. FINANCES : Garantie de 5 emprunts pour l’organisme VIVEST d’un montant de 3 066 746 € à hauteur de 50%
9. FINANCES : Pertes sur créances irrécouvrables
10. FINANCES : Engagement des dépenses d’investissement
11. FINANCES : Subvention de fonctionnement CCAS
12. FINANCES : Budget du lotissement du Wintersheck – Décision modificative n°2
13. TRAVAUX : Demande de subvention DSIL – DETR Liaison verte lotissement Wintersheck
14. TRAVAUX : Demande de subvention DSIL – DETR Travaux d’isolation et d’économies d’énergie bâtiment 7 rue de Nancy
15. PATRIMOINE : Occupation du domaine public
16. PATRIMOINE : Déclassement du domaine public d’un chemin piéton reliant le parking du collège Verlaine à la rue Schuman
17. PATRIMOINE : Cession d’une parcelle communale située à l’angle du cours du 19/11/44 et de la rue Descartes
18. PERSONNEL : Temps de travail
19. PERSONNEL : Promotion interne – avancement de grade
20. ENSEIGNEMENT : Subvention exceptionnelle maternelle Bas-Steinbesch
21. Divers

Légende :

Texte en jaune : Seuls ces points sont commentés.

-----00-----

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal de FAULQUEMONT a renouvelé la délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire, aux Pompes Funèbres METZINGER de FAULQUEMONT pour une période de cinq années à compter du 1^{er} septembre 2015.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, un avenant de prolongation a été approuvé portant la fin du contrat de délégation de service public au 31 août 2021.

En vertu de la loi du 18 février 1995, les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- Une analyse de la qualité de service.

Vous trouverez à cet effet le rapport du délégataire pour la période de gestion allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

DECISION : Dont acte.

Mon commentaire : *Comme vous le savez, le maire a décidé de vendre le funérarium au délégataire désigné par la commune. Il y a des mois nous avons demandé l'avis des Domaines concernant l'estimation,*

nous attendons encore ...

Pourquoi les élus ne pourraient-ils pas l'avoir ?

Nous l'avons donc demandé aux services compétents.



Quelques jours avant le dernier conseil municipal (13/12/2021), nous demandions au maire d'instaurer les réunions et conseils municipaux à la fois en présentiel et en vidéo-conférence. Le

Coucou !! C'est encore moi !! Bisous pour toi !!



contexte sanitaire, le développement du Plan Blanc par l'Agence Régionale de Santé nous incitaient à davantage de prudence, d'ailleurs de nombreuses administrations et communes avaient pris la décision d'adopter les deux façons d'assister aux réunions.

Devant le refus arbitraire d'un élu obtus, borné, bouché et sans grande finesse, aucun de nous, n'a assisté à ce conseil.

« L'homme obtus manque d'esprit, le sot d'entendement » disait Kant.

-----00-----

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Chantier d'insertion sociale professionnelle. Rapporteur : Mme LOUIS.

Par délibération en date du 29 juin 2020 le conseil municipal avait décidé, en lien avec l'ASBH, de mettre en place un chantier d'insertion sociale et professionnelle en tutorat technique à FAULQUEMONT à compter du 1^{er} juillet 2020, qui a été prolongé sur l'année civile 2021.

Ce chantier a pour objet des travaux environnementaux et d'aménagement. Il peut accueillir jusqu'à vingt personnes embauchées par l'ASBH en contrat à durée déterminée d'insertion à raison de 20 heures hebdomadaires, essentiellement des personnes éligibles au Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le chantier initial répond aux attentes puisque 20 personnes bénéficient actuellement de ce dispositif d'insertion.

Il conviendrait donc de prolonger ce chantier d'insertion sur l'année civile 2022.

Le coût de la participation communale pour l'année 2022 est estimé à 61 000 €. Le détail des missions des deux parties figure dans la convention jointe en annexe tout comme le budget prévisionnel de cette action en direction du public en difficulté du secteur.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **POURSUIVRE** ce chantier d'insertion sociale et professionnelle durant l'année civile 2022 ;
- 2) de m'**AUTORISER** ou d'**AUTORISER** l'adjoint délégué à signer la convention liant l'ASBH et la commune.

DISCUSSION

M. PIERSON rappelle que le dossier joint évoque 20 personnes accueillies. Il demande si la commune est certaine d'avoir constamment cette présence prévue dans le contrat. Il remarque qu'on peut ne pas voir autant de personnes quand on circule en ville.

Mme LOUIS précise que plus de personnes sont touchées en réalité car certaines partent avant la fin de leur contrat. Les personnes bénéficient de formations et ne sont donc pas systématiquement sur le terrain. Enfin elles sont souvent réparties sur plusieurs chantiers différents sur le territoire communal.

M. LABRE demande le nombre d'encadrants pour les différents chantiers.

Mme LOUIS répond qu'il y a un encadrant technique de l'ASBH.

M. BLANCHARD précise que le personnel qualifié de la ville peut également accompagner le public concerné qui n'est jamais laissé seul sur un chantier.

Mon commentaire :

Deux mensonges en une seule phrase. L'adjoint Blanchard est particulièrement doué, certainement dû à des années de pratique.

A) Nous n'avons jamais vu un personnel qualifié de la ville (Services techniques) accompagner ces personnes.

B) Ces personnes sont laissées seules sur le chantier. Mais a-t-on besoin de qualification pour une formation non-diplômante à balayer la rue du centre-ville ?

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

**J'ai été élevé de telle
manière
que je traite un
balayeur
avec le même respect
qu'un directeur.**

**Concernant ce point, nous avons décidé de voter CONTRE.
Nous estimons qu'il s'agit ici de l'exploitation de personnes.**

Mon commentaire :

Comme chacun peut le voir, leurs tâches se résument à balayer les rues de la ville.

Ce sera la seule chose que ces personnes pourront inscrire dans leur CV.

*Nous proposons une nouvelle fois que leurs compétences associées à celles des personnels techniques communaux puissent être utilisées pour rénover la « mairie » de Chémery et ce qui permettrait **d'économiser 170 000€.***

N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Demande de subvention pour l'achat de capteurs CO2 dans les écoles. Rapporteur : Mme LOUIS

Le protocole sanitaire élaboré par le ministère de l'Education Nationale en août 2021 recommandait d'équiper les écoles de capteurs de CO2 permettant de déterminer la fréquence d'aération nécessaire de chaque local.

Soucieuse d'utiliser les moyens existants afin d'assurer une meilleure sécurité sanitaire aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de FAULQUEMONT, la commune a procédé le 1^{er} septembre 2021 à l'achat de 23 capteurs de CO2. Ils ont été installés début décembre 2021 dans les salles de classe des écoles maternelles et élémentaires de la ville ainsi que dans le nouveau bâtiment périscolaire. Le coût total de ce matériel se monte à 3 795 € HT soit 4 554 € TTC.

L'Etat a décidé d'aider les collectivités fournissant des capteurs de CO2 aux écoles. En participant financièrement aux achats réalisés par les collectivités entre le 28 avril 2021 et le 31 décembre 2021. La direction départementale des services de l'Education Nationale est l'interlocuteur des communes.

Notre commune devrait ainsi percevoir une subvention d'environ 900 € pour cet investissement.

Je vous propose en conséquence de **SOLLICITER** les services de l'Etat, par le biais de la direction départementale des services de l'Education Nationale, pour l'obtention d'une aide financière pour l'achat de 23 capteurs de CO2 dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville ainsi que dans le nouveau bâtiment périscolaire.

DISCUSSION

M. le Maire explique que ces capteurs de CO2 permettent de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local.

Mon commentaire : *Monsieur le maire est doué pour parler pour ne rien dire. N'est-ce pas dans ce but que le Gouvernement a demandé que les écoles en soient équipées ?*

M. BOULLEE précise qu'un coût de fonctionnement sera à prévoir puisqu'au bout d'un an les cellules, qui représentent environ la moitié du coût des capteurs, sont à changer.

Mon commentaire : *L'art de parler pour ne rien dire (bis) : Comme tous les équipements d'alerte :*

Détecteur de fumée, détecteur de monoxyde de carbone, détecteur de fumée...



DECISION Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Concernant ce point, nous avons décidé de voter POUR.

Mon commentaire : Achetés le 1^{er} septembre 2021, installés début décembre 2021. Cherchez l'erreur. Le mode d'emploi n'était-il pas fourni ? Ici un lien pour apprendre comment les poser : <https://www.youtube.com/watch?v=3U4xwt-b28Y>

-----00-----



-----00-----

Faulquemont :

Il paraît qu'ILS ont écrit à mon sujet tout le mal qu'ILS pensaient de moi.

Mille millions de mille sabords de tonnerre de Brest!... Bandit!... Renégat!... Judas!... Traître!... Cloporte!... Cornichon diplômé!... Naufrageur!... Patapouf!... Astèque!... Moujik!... Catachrèse!... Troglodyte!... Apache!... Va-nu-pieds!... Wisigoth!... Pirate!... Anacoluthie!... Canaille!... Emplâtre à la graisse de hérisson!... Grenouille!... Jus de réglisse!... Bougre de sauvage d'aérolithe!... Tchouk-tchouk nougat!... Zoulou!... Espèce de vieille perruche bavarde!... Iconoclaste!... Bachi-bouzouk des Carpathes!... Marchand de tapis!... Zouave interplanétaire!... Chenapan!... Marin d'eau douce!... Ectoplasme!... Doryphore!... Froussard!... Macaque!... Sapajou!... Hydrocarbure!... Gibier de potence!... Paranoïaque!... Cannibal!... Ornithorynque!... Jacrisse!... Vipère!... Boit sans soif!... Cercopithèque!... Anthropophage!... Coloquinte!... Trompe la mort!... Moule à gaufre!... Esclavagiste!... Espèce de mérinos mal peigné!... Frère de la côte!... Bougre de papou des Carpathes!... Parasite!... Flibustier!... Chouette mal empaillée!... Vandale!... Ostrogoth!... Sacripant!... Hérétique!... Vampire!... Technocrate!... Brute!... Pacte-à-quatre!... Végétarien!... Crétin des Alpes!... Saltimbanque!... Vieux cachalot!... Gyroscopiste!... Paltoquet!... Cataplasmiste!... Espèce de Vercingétorix de carnaval!... Noix de coco!... Arlequin!... Invertébré!... Cyanure!... Ecraseur!... Nyctalope!... Rapace!... Antropopithèque!... Patagon!... Chauffard!... Pyromane!... Égoïste!... Polygraphe!... Phylloxera!... Topinambour!... Vermicelle!... Vivisectionniste!... Sinistre farceur!... Tortionnaire!... Bougre de faux jeton à la sauce tartare!... Mercenaire!... Corsaire!... Hors-la-loi!... Sinapisme!... Scolopendre!... Perroquet bavard!... Espèce de babouin!... Sapristi!... Bougre de mouchard!... Amphytrion!... Rocambole!... Malotru!... Maraudeur!... Espèce de bayadère de carnaval!... Soulographe!... Sombre oryctérope!... Mamelouk!... Pyrophore!... Voleur!... Mercantile!... Accapareur!... Ophicléide!... Traine-potence!... Graine de vaurien!... Logarithme!... Mégacycle!... Espèce de cow-boy de la route!... Mégalomane!... Espèce de Cyrano à quatre pattes!... Zapotheque!... Cromagnon!... Ravachol!... Phlébotome!... Gargarisme!... Zygomare!... Vermine!... Olibrius!... Forban!... Rhizopode!... Cyclotron!... Saperlipopette!... Espèce de projectile guidé!... Pantoufle!... Cyclone!... Ivrogne!... Bougre d'extraît d'hydrocarbure!... Scorpion!... Macrocéphale!... Protozoaire!... Porc-épic mal embouché!... Escogriffe!... Gredin!... Profiteur!... Espèce de diplodocus!... Bibendum!... Garnement!... Coupe-jarret!... Vielle marmotte!... Scélérat!... Gros plein de soupe!... Analphabète diplômé!... Bougre de malappris!... Gangster!... Mitrailleur à bavette!... Autodidacte!... Espèce de brontosaurus!... Autocrate!... Cornemuse!... Coléoptère!... Fourbi!... Bougre d'amiral de bateau-lavoir!... Misérable ver de terre!... Ecornifleur!... Poussière!... Espèce d'énégumène!... Bulldozer à réaction!... Marstarium!... Maudite bête!... Clyso-pompe!... Saleté d'appareil à sous!... Sàtrape!... Aaah!... Espèce de Kroumir!... Bouloteur de kilomètres!... Garde-Côte à la mie de pain!... Nom d'une pipe!... Que le diable vous étripatouille!...



Il paraît qu'ILS ont dépensé plusieurs centaines d'euros d'argent faulquinois pour quelques 3000 exemplaires d'une page dont le sujet était ... moi.



Il paraît que mes publications les dérangent.

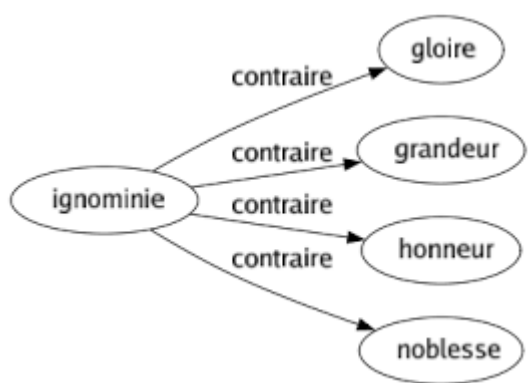
Il paraît qu'à moi seul j'aurais coûté à la commune des centaines de mille d'euros. Bigre.

Il paraît qu'ILS ont trouvé un nouveau mot dans le dictionnaire et qu'ILS s'en gargarisent.

Il paraît que ce nouveau mot est censé me définir.



Il paraît que je ne consacre pas mon temps à vous, Faulquinois et Chémerois.

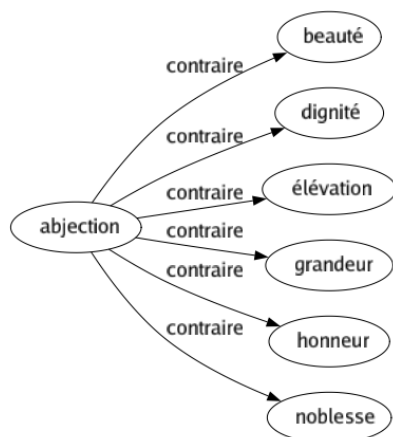


Je n'ai pas encore lu la prose de l'auteur de cette ignominie (*nom donné à cette lettre par téléphone par un de mes lecteurs*), ne l'ayant pas encore reçue. Rien d'étonnant la consigne a été donnée de ne pas me la déposer dans ma boîte à lettres.

J'ai découvert les réseaux sociaux et commencé à les utiliser grâce à ceux qui composent mon équipe et dont la moyenne d'âge est d'une quarantaine d'années. Ces réseaux sociaux, qui sont un des outils de travail de cette génération, me permettent d'informer mes chères lectrices et mes chers lecteurs, de plus en plus nombreux, à me suivre.

D'autres lecteurs me suivent également via mes envois par courriels, chaque semaine je reçois des nouvelles adresses, et pour ceux qui le demandent une version papier de mes publications leur est remise.

Cela nous fait donc plusieurs centaines de lecteurs, qui sont autant de sources d'informations qui me servent dans mes publications après les avoir vérifiées bien évidemment.



Je vous partage l'un des messages reçus dans ma boîte à lettres ce matin : « *La lecture de cette « lettre » malsaine et abjecte, rédigée par un individu l'étant autant et dont aucun de ceux qui l'accompagnent n'ont rien trouvé à redire, me donne des nausées et l'envie de continuer à vous lire. Je connais personnellement l'auteur de ces propos et plusieurs de ses collègues, je ne suis guère surprise.*

Continuez à nous informer, sans vos publications nous ne saurions rien. Merci encore, à quand un prochain numéro du HERISSON. Pour contribuer à vos frais, ma participation ».

Est joint dans cette enveloppe un chèque, de...
quoi publier plusieurs numéros du HERISSON.

Merci à cette généreuse donatrice.



Promis, on va travailler sur un prochain numéro.



LE HERISSON

La Gazette de l'opposition à Faulquemont

Rassurez-vous chères lectrices, chers lecteurs, je vais continuer à vous informer sur les décisions prises par ceux qui dirigent la commune, il y a tellement à dire sur leur gestion que j'ai du mal parfois à suivre.

Rappelons ici quels sont vos élus

<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>



Et ce n'est pas les menaces téléphoniques de quelques-uns qui me feront renoncer.

-----00-----

Ce sujet est un point d'administration générale, ce point a été mis à l'ordre du jour de ce conseil municipal du 13/12/2021 **contraint et forcé.**

**Il paraît que mes publications ne seraient qu'un tissu de mensonges.
Je vous laisse juger si cette publication est un nouveau mensonge ou non.**

N° 07 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention MATEC – CAUE pour la restructuration de la synagogue en espace culturel. Rapporteur : M. BIANCHIN

Suite à la cession à l'euro symbolique de la synagogue par le Consistoire Israélite en 2009 la commune s'était engagée à la transformer en lieu culturel.

L'installation de l'école de musique avait un temps été envisagée en 2015.

Elle n'avait pas abouti en raison des baisses importantes de dotations de l'Etat et du coût prévisionnel.

Le projet a désormais évolué et une réflexion mérite d'être menée sur les possibilités de transformation et d'extension du bâtiment en espace culturel pour la danse, le théâtre et le cinéma avec également des espaces muséographiques et d'expositions.

La commune a la possibilité de se faire accompagner dans cette réflexion par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle et par l'Agence Technique Départementale (MATEC).

Le montant de la contribution financière est de 1 500 € TTC pour l'analyse et le conseil architectural du CAUE, et de 500 € HT pour les estimations et le cadrage financier réalisés par MATEC.

La convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural est jointe en annexe.

Je vous propose donc :

- 1) de **SOLLICITER** l'assistance de CAUE de la Moselle et de MATEC pour assister la commune dans la réflexion sur la restructuration de la synagogue en espace culturel ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint à signer la convention pour cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Concernant ce point, nous avons décidé de nous abstenir.

Mon commentaire : *Cette délibération est un leurre pour vous faire croire que vos élus s'intéressent à la Synagogue. Cette décision intervient après que nous ayons publié sur l'état des lieux de la Synagogue. Vous pouvez retrouver nos publications en cliquant sur les liens ci-après :*

<https://patrickbonnet.org/2021/12/13/la-synagogue-vue-de-linterieur/>

<https://patrickbonnet.org/2021/06/11/synagogue/>

Mon commentaire : *Suite à la cession à l'euro symbolique de la synagogue par le Consistoire Israélite en 2009, la commune (En fait, le maire BIANCHIN, n'a même pas le courage de l'avouer) s'était engagée à transformer la Synagogue en lieu culturel.*

Mon commentaire : Dans son exposé, le maire BIANCHIN s'est bien gardé de dire à ses colistiers qu'il avait été rattrapé par des personnalités du Consistoire Israélite informées de l'état des lieux de cette Synagogue, **et que l'ajout de cette délibération il l'a fait sous la contrainte.**

Mon commentaire : Dans cette délibération, monsieur BIANCHIN n'évoque que l'école de musique. Il vous enfume en **oubliant volontairement son projet mensonger de 2008 :**



En 2008, le maire BIANCHIN vous avait promis :

La restructuration de la place de l'Hôtel de Ville ;

La réhabilitation de la Mairie ;

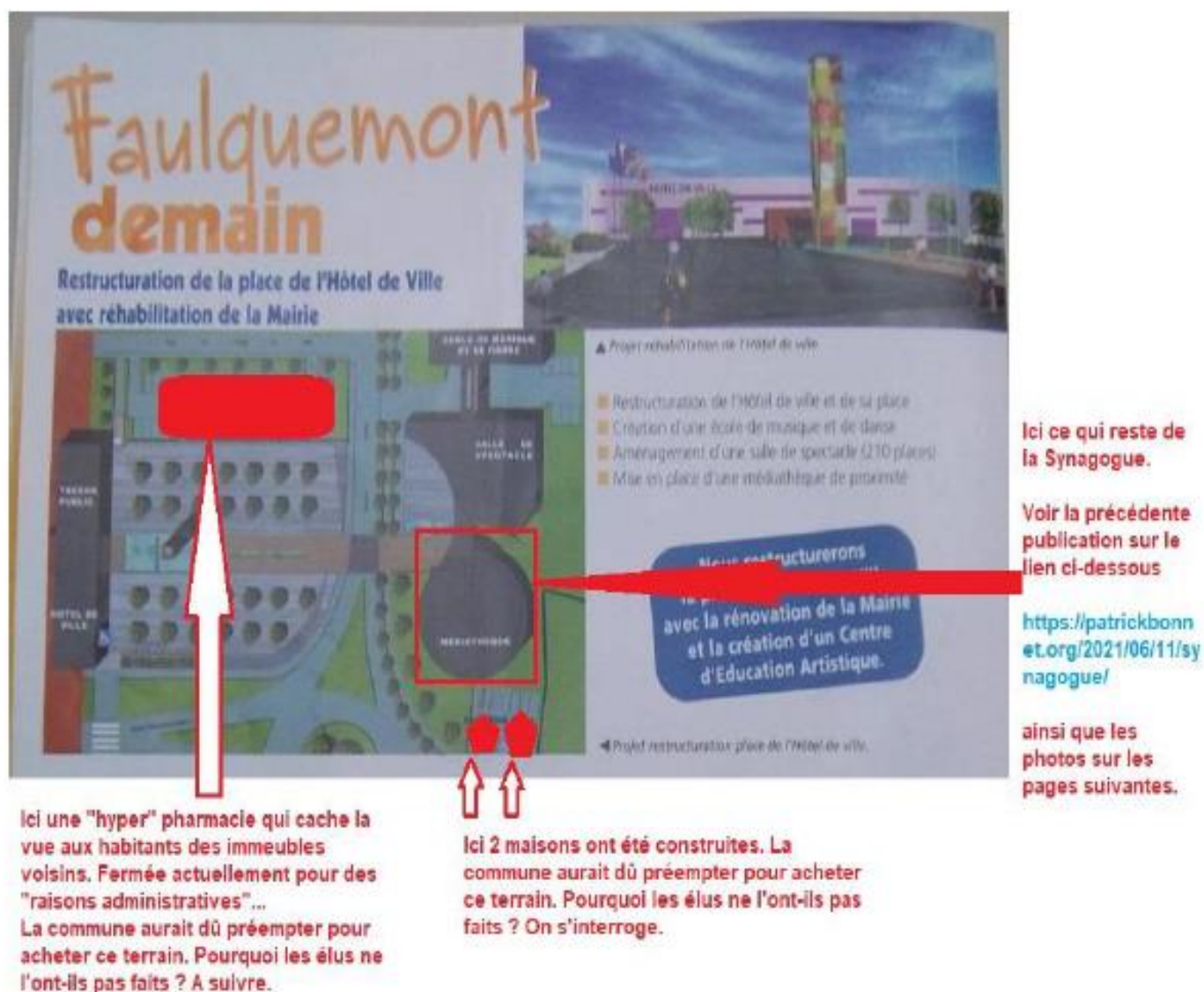
La création d'un centre d'éducation artistique avec :

-Une école de musique et de danse ;

-L'aménagement d'une salle de spectacle de 210 places

La mise en place d'une médiathèque de proximité.

Mon commentaire : Encore volontairement, monsieur BIANCHIN occulte ça :



Mon commentaire : La présence de cette « hyper pharmacie », les conditions de la vente du terrain alors que la commune devait préempter, le prix particulièrement avantageux (Quelques 100 000€ perdus par la commune) ont interpellé de nombreux faulquinois, et pas seulement qu'eux. Y aurait-il un lien avec la fermeture pour des raisons administratives de la nouvelle pharmacie ? Il paraît que poser la question c'est y répondre !

Le sujet est trouble, il va falloir que nous en reparlions. Le maire, son adjoint LABRE, sans oublier BLANCHARD, pour ne citer que les principaux, devraient nous dire ce qu'ils savent.

Mon commentaire : Enfin, lorsque cet organisme CAUE verra dans quel état est la Synagogue, nul doute que ses représentants seront surpris, voire décontenancés devant cette ruine. Les faulquinois vont donc payer 2000€ HT minimum pour cette visite à laquelle parions qu'aucun élu de l'Opposition ne sera convié. Déjà que l'on nous a refusé la visite de la Synagogue depuis des

années. Ensuite, pourquoi payer 2000€, alors que depuis le 1^{er} octobre, vos élus ont nommé un ingénieur à la tête des services techniques. **Que d'argent gaspillé pour des mensonges.**



-----00-----

Pour éviter, la présence du public, ces élus se sont bien gardés d'annoncer cette réunion, alors que celle-ci est ouverte au public.



C'est donc ma publication de l'ordre du jour de ce conseil municipal quelques jours avant celui-ci qui a averti les faulquinois de cette rencontre.

De l'aveu même du maire BIANCHIN, aucune publicité n'a été faite (Presse, prompteur place du Marché, site internet de la ville, Panneau-Pocket).

Mais pourquoi ?

**MAIS
PARCE
QUE**

votre présence n'est pas la bienvenue. Ces élus veulent conserver leur entre-soi et ne veulent pas que vous soyez les témoins de leur « je m'en foutisme » et de leur méconnaissance des dossiers.

Je sais c'est la deuxième fois que j'emploie cette expression, mais pas une n'est de trop.

-----00-----

N° 08 – FINANCES : Garantie de cinq emprunts pour l'organisme VIVEST d'un montant de 3 066 746 € à hauteur de 50 %. Rapporteur : Mme KEMPENICH

Le conseil : Vu le rapport établi ; La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ; Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code Civil ; Vu le contrat de Prêt N° 128355 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de FAULQUEMONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 066 746,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128355 constitué de cinq lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 533 373,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Mon commentaire : *A combien s'élève l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ? Ils n'en savent rien, mais tant pis, vos élus ont quand même approuvé ce point.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, **la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Mon commentaire : *En clair les faulquinois ont les pieds et les mains liés durant les 50 prochaines années. Où seront vos élus dans 50 ans pour vous rendre des comptes au cas où... Ce sont les municipalités suivantes qui devront régler l'inconséquence de ces élus irresponsables*

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Mon commentaire : *Même cette phrase n'a pas fait réagir vos élus. Devant tant d'incompétences et de facultés à avaler des couleuvres, on ne peut qu'être abasourdi, ahuri, estomaqué, pétrifié, consterné, interloqué, sidéré, ébahi, effaré, médusé, stupéfié (Ouf) du vote de ces élus.*

DISCUSSION

M. le Maire précise que si une commune ne garantit pas l'emprunt d'un bailleur social aucun logement n'est construit et cette règle est valable pour toutes les communes. Le seul organisme qui ne demande pas de garantie d'emprunt est MOSELIS parce que cette garantie est prise à 100 % par le Département. Mais MOSELIS demande la gratuité des terrains et de l'extension des réseaux.

Mon commentaire : *Monsieur BIANCHIN ment. Ces organismes continueront à investir et à construire des logements, c'est leur business. Et ce n'est pas l'absence de garanties d'emprunts qui*

les en empêcheront. Monsieur BIANCHIN redit la même chose à chaque fois qu'il soumet aux votes des élus ce type de proposition.

M. BOULLEE demande s'il est déjà arrivé qu'un bailleur soit insolvable car les sommes sont importantes. Le risque est-il mesuré ? **Mon commentaire :** *Bonne question.*

M. le Maire rappelle que les bailleurs sociaux se regroupent afin d'être plus solide.

Mon commentaire : *Dommage que le conseiller BOULLEE n'ait pas réagi à la réponse de monsieur BIANCHIN. Celui-ci ne répond pas à sa question. Quant à l'affirmation de monsieur BIANCHIN, excellent à dire tout et son contraire, il peut y avoir d'autres raisons à se regrouper.*

Mme KEMPENICH précise que la Caisse des Dépôts ne prêterait pas s'il y avait un risque.

Mon commentaire : *Madame l'adjointe chargée des finances de la commune n'aurait pas affirmé ceci si elle avait su que :*

- *La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un grand pôle financier public,*
- *Qu'elle contribue à la promotion de l'investissement de long terme au niveau européen,*
- *Que les règles de gouvernance de la Caisse des Dépôts sont fixées par la loi,*
- *Que la Commission de surveillance de cet organisme veille sur la bonne gestion du Groupe et sur les décisions prises par le directeur général,*
- *Que cette commission est présidée par une députée, qui rend compte au Parlement des travaux réalisés en son sein en lui communiquant un rapport sur ses débats et ses avis,*
- *Que le règlement de cet organisme définit également le rôle des comités spécialisés, au nombre de 5, constitués au sein de la Commission pour renforcer sa capacité d'analyse et de surveillance.*

Mon commentaire : *En clair, la Caisse des Dépôt ne prend pas de grand risque tant sa structure est importante. **A Faulquemont, cette décision n'est pas sans danger, mettant en gage le budget de la commune et des contribuables faulquinois. Un tel niveau d'incompétences méritait d'être relevé.***

M. BLANCHARD rappelle que la commune ne pourrait pas construire ni réhabiliter de logements sociaux sans ces garanties d'emprunts. Il rappelle la récente opération de réhabilitation des collectifs rue de la Piscine qui est en train de s'achever.

Mon commentaire : *Même commentaire qu'apporté à la réponse de Monsieur BIANCHIN. Ces organismes continueront à investir et à construire des logements, c'est leur business.*

*Monsieur BLANCHARD ment, se prendrait-il pour un spécialiste des finances ? **Interrogez-le sur les 7 prêts toxiques** de Dexia dont il est à l'origine et que les faulquinois remboursent jusqu'en 2024. Il a voulu spéculer, il a planté les faulquinois avec de l'argent public.*

Interrogez-le sur la construction du lotissement Les Vignes. *Alors fonctionnaire de la commune, il a conseillé aux élus de l'époque de faire construire ce lotissement par la commune et non par un*

lotisseur. Aujourd'hui, les faulquinois continuent à payer l'emprunt et les intérêts pour la réalisation de ce lotissement jusqu'en 2026.

D'autres exemples plus tard...

M. le Maire souhaiterait qu'à Faulquemont les collectifs soient au fur et à mesure remplacés par du pavillonnaire.

Mes commentaires : *Monsieur BIANCHIN a eu largement le temps depuis 2008 pour réaliser SES souhaits. Les faulquinois ont vu avec.*

- *La médiathèque (Créanto-bis) + de 60 000€ de déficit tous les ans, se dégrade de plus en plus tous les ans.*
- *Le périscolaire, sont fameux 5 en 1 devenu un 1 en 1 et qui n'est pas fonctionnel ;*
- *La synagogue, Le Herrenwald, la mairie... Je continue ?*

Voir aussi le lien : <https://patrickbonnet.org/>

De plus, avec le pavillonnaire, combien de logements ont été perdus, rue de la Piscine ?

Monsieur BIANCHIN souhaiterait-il supprimer les immeubles avenue VIAUD, combien de locataires ne seront plus relogés ?

M. BLANCHARD rappelle que les lois ALUR et GRENELLE parlent de densification des terrains disponibles. **Le mouvement actuel est donc plutôt contraire.**

Mon commentaire : *La réponse de cet adjoint est une véritable gifle (camouflet) donnée au maire. Ainsi que je l'écrivais dans une précédente publication, BLANCHARD est bien le pilote de l'avion « Faulquemont ». Voir le lien ci-après :*

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2021/11/Maire-et-competences.pdf>

Mme KEMPENICH précise que la transition écologique prévoit plutôt du petit collectif R+2 que du pavillonnaire.

Mon commentaire : **Deuxième claque au maire par son adjointe aux finances.**

M. le Maire explique que dans le cadre du Grenelle de l'Environnement on demande également aux communes de densifier les dents creuses.

M. BLANCHARD précise que l'ouverture des terrains à l'urbanisation est de plus en plus difficile. On a droit à ouvrir à l'urbanisation 50% de ce qui a été ouvert ces dix dernières années. Et à partir de 2050 on ne devrait plus pouvoir densifier le territoire national.

Mon commentaire : *C'est donc pour cette raison, que vos élus construisent à tout va ?*

- *Lotissement rue de Pont-à-Mousson (Ya plus de village-seniors, c'était encore une fausse promesse) ;*
- *Lotissement en face du Weldoom ;*
- *Lotissement rue Descartes (voir point N° 17)*
- *...*

Mon commentaire : *Aucun élu ne pose la question sur la durée du prêt : **50 ans**, sauf du bout des lèvres, le conseiller BOULLEE .*

Cette garantie d'emprunt s'ajoute à celles du tableau-ci-dessous.

*Oui vous avez bien lu, vos élus ont engagé les faulquinois pour les 50 années à venir, le montant de **vos garanties** (ben oui, c'est votre argent) à ces organismes dépassent les 7 millions d'euros. Pour les nostalgiques du franc, la somme de 7 000 000,00 Euros est égale à 45 916 990,00 Francs.*

COMMUNE DE FAULQUEMONT													CA 2019
IV - ANNEXES													IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COLLECTIVITE													B1.1

Désignation du Bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme Prêteur	% garanti	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle	Périodicité	taux	niveau de taux	catégorie d'emprunt	Annuité à payer	dont	
	Année	Profil												Intérêts	Capital
LOGIEST LOGIEST LOGIEST	1993	Progressif	construction log rue des Jardins	Caisse des dépôts et consignations	50%	1 061 239,49	674 198,12	32	Trimestrielle	F	1,90	A1	29 146,20	13 244,66	15 901,54
	1999	Progressif	Amélior. Log. 27 rue de Metz	Caisse des dépôts et consignations	50%	17 760,31	11 010,71	28	Annuelle	F	1,95	A1	493,97	130,14	363,83
	1999	Progressif	Amélior. Log. 27 rue de Metz	Caisse des dépôts et consignations	50%	111 287,78	58 499,58	16	Trimestrielle	F	3,20	A1	5 045,52	1 912,12	3 133,40
LOGIEST	2005	Progressif	construction 15 pavillons	Caisse des dépôts et consignations		1 377 628,81	1 039 247,57	33	Annuelle	F	1,70	A1	37 839,49	13 544,00	24 295,49
LOGIEST	2006	Progressif	Amélior. 12 Logements rue de l'hôtel de Ville	Caisse des dépôts et consignations		903 835,10	702 527,03	34	Annuelle	F	1,63	A1	23 794,95	7 870,54	15 924,41
LOGIEST	2009	Progressif	construction 10 logements seniors rue de Pontpiere	Caisse des dépôts et consignations		625 905,33	522 592,29	32	Annuelle	F	1,35	A1	20 742,55	7 237,32	13 505,23
LOGIEST	2009	Progressif	construction 10 logements seniors rue de Pontpiere	Caisse des dépôts et consignations		234 711,56	206 778,66	42	Annuelle	F	1,35	A1	6 600,36	2 842,25	3 758,11
LOGIEST	2014	Progressif	construction 17 logements rue Erckmann Chatrian	Caisse des dépôts et consignations	50%	437 863,50	396 074,13	36	Annuelle	F	1,35	A1	14 274,49	5 465,92	8 808,57
LOGIEST	2014	Progressif	construction 17 logements rue Erckmann Chatrian	Caisse des dépôts et consignations	50%	156 413,50	145 460,78	46	Annuelle	F	1,35	A1	4 334,25	1 995,30	2 338,95
LOGIEST	2014	Progressif	construction 17 logements rue Erckmann Chatrian	Caisse des dépôts et consignations	50%	227 936,00	202 782,05	36	Annuelle	F	0,55	A1	6 385,18	1 144,13	5 241,05
LOGIEST	2014	Progressif	construction 17 logements rue Erckmann Chatrian	Caisse des dépôts et consignations	50%	43 564,00	39 855,12	46	Annuelle	F	0,55	A1	1 002,21	223,48	778,73
NEOLIA	2014	Progressif	construction 22 logements rue de la Piscine	Caisse des dépôts et consignations	50%	608 378,50	550 014,94	36	Annuelle	F	1,35	A1	19 822,50	7 590,33	12 232,17
NEOLIA	2014	Progressif	construction 22 logements rue de la Piscine	Caisse des dépôts et consignations	50%	188 815,00	175 457,51	46	Annuelle	F	1,35	A1	5 227,16	2 406,35	2 820,81
NEOLIA	2014	Progressif	construction 22 logements rue de la Piscine	Caisse des dépôts et consignations	50%	256 686,50	73 663,76	46	Annuelle	F	0,55	A1	1 852,37	413,06	1 439,31
NEOLIA	2014	Progressif	construction 22 logements rue de la Piscine	Caisse des dépôts et consignations	50%	80 608,00	228 100,82	36	Annuelle	F	0,55	A1	7 182,41	1 286,98	5 895,43
TOTAL GENERAL						6 332 433,38	5 026 263,07						183 743,61	67 306,58	116 437,03

Faulquemont

ENDETTÉE SUR 3 GÉNÉRATIONS...



ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456806	5456807	5456804	5456805
Montant de la Ligne du Prêt	484 517 €	269 039 €	1 180 439 €	667 751 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 0,1 %	- 0,1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.



Concernant ce point, nous avons décidé bien évidemment de voter CONTRE.

-----00-----

à tout de suite!

N° 09 – **FINANCES** : Pertes sur créances irrécouvrables. **Rapporteur** : Mme KEMPENICH

La commune est saisie par la Trésorerie de Faulquemont de demandes d'admission en créances irrécouvrables.

Les admissions de créances proposées en 2021 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2014-2018. Leur montant s'élève à 2 953,40 € au titre des créances éteintes.

Admission des créances éteintes

Année	Nom du débiteur	Intitulé	Montant
2015-2016	CLAUDIN DANIEL	Cantines et périscolaires	569,45
2014-2017	AUTOMOBILES FAULQUEMONT	Taxes locales sur publicité extérieure 2014-2017	1 011,45
2017-2018	BIRAUD CORALIE	Cantines et périscolaires	1 372,50

A la lumière de ces éléments, je vous propose de **RESERVER** une suite favorable à la demande d'admission du Trésor Public, celle-ci étant valorisée pour un montant global de 2 953,40 € pour les créances éteintes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

Concernant ce point, nous avons décidé de nous abstenir.

Mon commentaire : *Pour obtenir le vote de ses colistiers, l'adjointe KEMPENICH précise « A la lumière de ces éléments ». Elle ne doit pas connaître le sens de cette expression, car elle omet volontairement d'indiquer si la Trésorerie de Faulquemont a fait toutes les procédures pour recouvrer ces créances.*

Lors d'un précédent conseil, un élu nous confirmait qu'il n'y avait jamais de procédures pour récupérer ces créances, si ce n'est quelques lettres de rappel.

Alors, s'agit-il de paresse intellectuelle, on peut même penser qu'il s'agit de « copinage » ? Parions que même cette adjointe aux finances ne s'est pas posé la question.

La procédure aurait dû être : *La première étape est de relancer de manière « amiable » via une lettre de relance ou une mise en demeure pour informer le débiteur du délai imparti. Sans réaction de sa part, l'informer que la commune va faire appel à d'autres méthodes judiciaires et contentieuses afin de le faire réagir et éviter des frais supplémentaires (frais de procédure, frais d'huissier etc). Si ce dernier ne réagit toujours pas, des solutions judiciaires existent telles que l'ordonnance d'injonction de payer, le référé provision ou encore l'assignation au fond.*

Mon commentaire : *Nous nous sommes interrogés afin de savoir pourquoi cette adjointe aux finances de la commune n'a pas transmis ce dossier au CCAS dont c'est la mission d'autant plus qu'elle est administratrice de cet organisme ?*

Qu'en pensent les autres administrateurs élus : l'adjoint LABRE, la maire déléguée de Chémery COMBAS, l'adjointe BUGOT, le conseiller PIERSON ? Quoi ? Le président BIANCHIN ne voulait pas ? Pourtant, la commune donne à cet organisme depuis qu'il est élu (en 2008), 40 000€ par an. Voir la délibération ci-dessous.

-----00-----

Une subvention de fonctionnement au CCAS de FAULQUEMONT de **40 000 €** est inscrite au Budget Primitif 2021.

Afin de permettre au CCAS de FAULQUEMONT de pouvoir honorer les dépenses du premier trimestre 2022, je vous propose de **PREVOIR**, si nécessaire, le versement en début d'année de la somme de 20 000 €.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

Bien, évidemment concernant ce point, nous avons décidé de voter CONTRE.

Mon commentaire : *Voir le point précédent.*

-----00-----

D'autres commentaires sur les points à l'ordre du jour de cet ersatz de conseil municipal, censé donner la parole à des représentants des faulquinois et des chémerois, vont suivre.

Cette pâle copie, ce succédané du débat démocratique aurait eu un sens si nous avions été entendus comme nous le demandions dans notre avant-propos.

Vous n'avez pas débattu sur des points à l'ordre du jour d'un conseil municipal, vous n'avez fait qu'avaliser ce que le maire et une poignée d'adjoints voulaient.

Mais comment en aurait-il pu être autrement, venant d'élus qui ne maîtrisent pas leur dossier ? A la lecture de mes publications, des élus vont découvrir des informations que sciemment, on leur cache. Cette ignorance ne les rend pas irresponsables pour autant.

De leur entente avec des élus de la précédente majorité afin de constituer une équipe, des marcheurs ont fait main basse sur la commune, cette assemblée est bel et bien devenue un groupement de godillots. N'est-ce-pas le nom donné par les médias aux députés de LREM ?

Une chose me rassure, les faulquinois, les chémerois semblent se rendre compte qu'ils ont été trompés. Malheureusement, ce sera trop tard, de nombreuses décisions auront été prises par des élus incompetents.



<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

-----00-----

N° 12 – FINANCES : Budget du lotissement du Wintersheck – Décision modificative n°2.

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 2 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget du lotissement du Wintersheck :

	Dépenses		Recettes
Section de fonctionnement			
023 virement à la section d'investissement	270 049	7133 variation des en-cours de production de biens	270 049
Section d'investissement			
3351 Travaux en cours terrains 3355 Travaux	213 843 56 206	021 virement de la section de fonctionnement	270 049

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

-----00-----

N° 13 – TRAVAUX : Demande de subvention DSIL-DETR - liaison verte lotissement Wintersheck.

Rapporteur : M. MILAZZO

Le projet d'aménagement du secteur du Wintersheck débutera dans les prochains mois. Il inclut une liaison verte qui permettra aux futurs résidents du secteur de rejoindre en toute sécurité par un cheminement doux le centre-ville commerçant et le plan d'eau, améliorant ainsi sensiblement leur cadre de vie.

Ces travaux sont estimés à 615 290 € HT conformément au chiffrage figurant en annexe. Ils sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 20 à 40 %.

Je vous propose en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** ce projet ;
- 2) de **DECIDER** de sa réalisation ;
- 3) de **SOLLICITER** une subvention DSIL ou DETR à hauteur de 246 100 €.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Concernant ces deux points, nous avons décidé de voter CONTRE.

**Le projet n'est pas, n'est plus celui qu'ils vous avaient vendu
pour être élus lors de la campagne municipale.**

Voici celui qu'ils vous avaient promis.

Projets solidaires et actions sociales

Village Senior en liaison verte avec le centre ville



Faulquemont disposant de réserves foncières adaptées à proximité du cœur de ville, nous avons étudié un projet abouti de village senior avec la mise en place d'un programme d'investissements privés et un fonctionnement institutionnel qui répondra aux besoins de la population locale.

Situé à l'arrière de la rue de Pont-à-Mousson (voir le plan ci-dessus), le projet prévoit :

- Une **résidence autonomie** (qui remplace les anciens foyers logements)
- Un **habitat inclusif** (pour les personnes en situation de handicap)
- Des **pavillons seniors** (qui relèvent de la gestion d'un office public ou privé)
- Des **logements en collocation** (pavillons de 8 chambres et parties communes avec un service permanent de jour et contrôle automatisé de nuit pour les personnes vieillissantes ou handicapées)
- ...





Il parait que si ce projet n'a pas lieu

Ce n'est pas de leur faute mais de celle de :



On ne le saura pas.

En tout cas ce n'est pas de leur faute.

Mais peut-être que ce projet n'a jamais existé.

Qu'il a seulement été inventé pour se faire élire ?

-----00-----

Nouvelle série de mes commentaires sur le conseil municipal du 13 décembre 2021.

Où vous allez une nouvelle fois découvrir que leur gestion de la commune
n'est pas celle que devrait avoir des élus responsables
<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>
devant leurs électeurs ...

Délibération N° 14 - TRAVAUX : Demande de subvention DSIL-DETR - Travaux d'isolation et d'économies d'énergie bâtiment 7 rue de Nancy.
Rapporteur : M. MILAZZO



L'immeuble communal du 7 rue de Nancy nécessite d'importants travaux de consolidation, de reprise complète de toiture et d'isolation qui permettront de réduire considérablement la consommation énergétique du bâtiment.

Ces travaux sont estimés à 228 000 € HT conformément au chiffrage figurant en annexe. Ils sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) de 20 à 40 %.

Je vous propose en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** ce projet ;
- 2) de **DECIDER** de sa réalisation ;
- 3) de **SOLLICITER** une subvention DSIL ou DETR à hauteur de 91 500 €.



CHIFFRAGE TRAVAUX ELIGIBLES SUBVENTIONS DETR
Centre de Soins Infirmiers - 7, rue de NANCY



Lot	DESIGNATION	Coût H.T.
Lot 1	Travaux consolidation avant isolation	8 500 €
Lot 2	Isolation extérieure ITE sous enduit	24 000 €
Lot 3	Isolation extérieure ITE sous bardage	21 000 €
Lot 4	Couverture, charpente et zinguerie	78 500 €
Lot 5	Isolation combles	21 000 €
Lot 6	Menuiseries extérieures volets	51 300 €
Lot 7	Chauffage PAC	24 500 €
COÛT TOTAL DES TRAVAUX H.T.		228 800 €



SERVICES TECHNIQUES
Ville de Faulquemont
BP 63
Tél : 03 87 94 12 91
Fax : 03 87 94 13 38

Faulquemont le, 30 novembre 2021
Le directeur des Services Techniques
Fabrice HÖGG



DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Mon commentaire :



L'adjoint MILAZZO se garde bien de dire « plein de choses ».

Mais peut-être n'est-il pas au courant de « **ces choses** » alors qu'il est adjoint au maire depuis 2008 ?

Je me souviens d'une anecdote le concernant lors d'un conseil municipal. Alors qu'il présentait aux autres conseillers une délibération portant sur un lot de chasse, un de mes colistiers lui pose alors une question sur le tarif du lot.

Cet adjoint a eu cette mémorable réponse « **j'étais sur que vous alliez me poser cette question** ». **Nous attendons toujours sa réponse.**



**Serait-ce
sa
doctrine ?**

Il est bon de se souvenir que cet adjoint perçoit une indemnité avoisinant les 700€/mois depuis 2008. *(Presque 14 ans à 700€ x 168 mois = 117 600€ pris, bien évidemment, sur le budget faulquinois).*

Cet adjoint va même jusqu'à laisser se vanter dans la presse locale, son maître (je voulais dire maire) BIANCHIN :

La municipalité va également entamer cette année la rénovation du centre de soins du 7 rue de Nancy. « Proche du futur village pour seniors », souligne le maire Bruno Bianchin. Il s'agit de travaux extérieurs dans un premier temps. Le centre est occupé par des infirmières.

Même pas honte. Aucun amour-propre ? .

Mais bon, je dis ça, je dis rien.

Mais qu'aurait dû dire l'adjoint Milazzo aux autres conseillers ?

L'adjoint MILAZZO aurait dû dire que « Seule la partie avant du rez-de-chaussée est occupée par le centre de soins infirmiers géré par le CCAS. A l'arrière se trouve une cuisine, une salle de réunion utilisée

occasionnellement par le Secours Catholique et les restos du cœur. Depuis mai 1995 une partie de l'étage est utilisée par le Secours Catholique ».



**Ce que personne ne dit,
et encore moins cet adjoint,
c'est que le CCAS est propriétaire
de trois appartements et trois garages
situés à l'arrière du bâtiment (Photo).**

L'adjoint MILAZZO aurait dû dire que le CCAS est déficitaire, raison pour laquelle les faulquinois, sur décision de vos élus <https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

injectent **40 000€ par an depuis 2008 (début du mandat BIANCHIN)**.

L'adjoint MILAZZO aurait dû dire que depuis des années, je demande la réalisation d'un audit du CCAS par une entreprise indépendante. Et voilà que vos élus proposent de faire des travaux dans ce bâtiment financé par de **l'argent public pour un montant estimé à 228 000€ HT** par le responsable technique, dont

L'adjoint MILAZZO aurait dû dire que j'ai publié un extrait de l'analyse comptable demandé par mes soins et à mes frais par un professionnel : Voici cet extrait :

« ... La progression du budget du CCAS de Faulquemont de 2013 à 2019 **n'est pas due aux dépenses d'aide sociale facultative...** Les dépenses de fonctionnement du CCAS ont progressé de plus de 50 000 euros sur 5 ans passant de 263 857 euros à 314 420 euros en 2017. **Cette progression est surprenante** car nous avons vu que les dépenses d'aides sociales facultatives ont diminué, de même le rapport d'activité du CSI (cf. annexe 1) montre que **le nombre de patients pris en charge a diminué** (588 en 2013, 501 en 2017), **idem pour les actes pratiqués...** Il est donc permis de considérer que le CSI a mobilisé de plus en plus de moyens financiers pour une activité en baisse. Par exemple, en 2016, les dépenses de personnel qui étaient budgétées à hauteur de 245 300 euros dans le BP, ont atteint en fait 262 626 euros alors même que l'activité de soins infirmiers ne connaissait pas une croissance notable... La gestion du CCAS a été peu proactive et **mériterait un audit pour savoir s'il est toujours pertinent de gérer un centre de soins infirmiers alors même que des infirmières libérales sont présentes sur le territoire de Faulquemont et des environs**. Il est surprenant de constater la discrétion de la ville sur cette activité de soins infirmiers. Le compte rendu d'activité du CSI est pour le moins succinct ».

Contrôleur



Oui, un audit est plus que jamais nécessaire, les faulquinois ont le droit de s'interroger, alors que le CCAS est propriétaire de trois appartements et de trois garages, pourquoi les faulquinois continuent à verser des subventions à cet organisme depuis le mandat BIANCHIN :

560 000€ depuis 2008.

L'adjoint BLANCHARD, alors que chargé des finances, a été longtemps administrateur de cet organisme. Lorsqu'il était Directeur Général et des Services de la commune, il en avait la surveillance.

Aujourd'hui le CCAS est administré par des élus : *mesdames LECLERE Eliane, KEMPENICH Béatrice, COMBAS Violette, BUGOT Isabelle ; messieurs BIANCHIN Bruno, LABRE Alain, PIERSON Serge, BONNET Patrick (moi-même).*

Par des non-élus : *mesdames DEBOLD Michèle, KOBLER Marjorie, LUTZ Nicole, THOME Françoise ; messieurs METZINGER Pierre, MOUSNIER Alex, ROUFF Patrick.*

De tous ces administratrices et administrateurs, je suis donc le seul à m'interroger sur cette

gestion ? Dois-je rappeler que mes écrits vont rester

et que ces administratrices et administrateurs

sont responsables, entre autres, devant les faulquinois et

les chémerois, entre autres, des finances, de leurs

utilisations, de la gestion du CCAS de

Faulquemont et de leurs décisions.



Aujourd'hui, aucun d'entre eux ne pourra dire qu'il ou elle ne savait pas.

L'adjoint MILAZZO n'aurait-il pas du vous dire aussi ceci :



Le centre de soins a été créé à une époque où il n'y avait pas ou peu de cabinets « infirmiers ».

Aujourd'hui Faulquemont, les communes du district Urbain regorgent de ces professionnels de santé.

La question doit se poser s'il est **encore utile de conserver un centre infirmier communal, un audit pourrait nous le dire.**

Sa suppression n'affecterait en rien les habitants de la commune et des alentours au regard du nombre de ces professionnels de santé.

Depuis 2008, sous le mandat du maire BIANCHIN, vos élus ont mis sous perfusion pour 560 000€ cet organisme, propriétaire de 3 logements et de 3 garages, et comme cela ne suffit pas, vos élus veulent encore « jeter » 288 000€ pour son ravalement. <https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

Comme pour le Créanto Bis (la médiathèque), le CCAS coûte aux faulquinois et aux chémerois un « **pognon de dingue** » comme dirait l'autre. Mais il est vrai que cette équipe vient de La REM.



Les ventes de ce bâtiment (au lieu de sa rénovation à 228 000€), des 3 appartements et des 3 garages que possède le CCAS, permettraient de mettre fin aux 40 000€ d'aides annuelles (560 000€ environ depuis que ce maire est maire), voire de rembourser une partie de ces aides.



Il est facile de faire estimer ces bâtiments en en faisant la **demande aux services des Domaines**. Comme, il serait facile de demander **l'avis du CAUE** (*association d'information, de sensibilisation, de conseil, et de formation, ouvert aux élus, collectivités territoriales, administrations, enseignants, professionnels du cadre de vie et aux particuliers, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement*). Vos élus l'ont bien fait pour leur « village seniors » et pour la Synagogue.



Mais POURQUOI, le maire et son adjoint Blanchard, vos élus refusent-ils cet audit, ces ventes ?

Serait-ce parce-que ...

PS : Après cela, ces élus, <https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

Diront que l'Opposition ne fait pas de propositions.

Conseil municipal du 13 décembre 2021 suite et presque fin :

Mes observations et autres remarques avec ce nouveau sujet

Le déclassement du domaine public d'un chemin piéton reliant le parking du Collège Paul Verlaine à la rue Robert Schuman.

----00----



Un chemin piétonnier qui relie le parking du collège Paul-Verlaine à la rue Robert-Schuman et dont il paraîtrait que les propriétaires des deux propriétés privées qui longe ce chemin se plaindraient d'incivilités : *jets de détritus par-dessus la clôture, nuisances sonores etc...*

Ben voyons !

----00----

A la suite de cette délibération, il s'en est suivi, **non pas des débats** * *car il n'y en a pas eu*, mais une vraie volonté du maire BIANCHIN, de son adjoint BLANCHARD et du conseiller délégué à la sécurité Jean-Luc DUPONT de convaincre leurs colistiers de l'utilité de déclasser ce chemin **pour être vendu**.

*** Débattre : discussion généralement animée entre interlocuteurs exposant souvent des idées opposées sur un sujet donné.**

Dans ce but une multitude de mensonges pour seul objet : **VENDRE Ce CHEMIN**. Mais pourquoi vouloir vendre ce chemin ? L'excuse « d'incivilités » ne tient pas. **Les Faulquinois qui utilisent ce passage n'ont-ils rien à dire ?** Encore une fois on s'interroge sur leurs manigances. Après la vente du terrain près de l'école Descartes...

Ici aussi il y a une volonté, un acharnement à vouloir faire approuver une délibération à vos élus, des élus composant une vraie chambre d'enregistrement, à l'image des députés de la majorité présidentielle qualifiés de « Godillots de la République » par de nombreux médias. (Et par moi).

Rien d'étonnant d'ailleurs que ces élus soient en symbiose avec leur homologues parlementaires, nombreux de l'équipe BIANCHIN sont issus des rangs de LREM.



Souvenez-vous j'avais publié à ce sujet sur les connivences du maire BIANCHIN avec des représentants de La REM dans le seul but de se faire réélire et dans l'incapacité de composer une liste.

Même les élus habitant le lotissement du Longchamp et les alentours proches, la conseillère déléguée Eliane LECLERE, la conseillère Valérie STAUB, les conseillers délégués Jean-Luc DUPONT et Félix PEZZA, le conseiller Hervé BOULLEE, ont approuvé cette délibération.

Même le conseiller délégué Dominique RIOTTE, qui pourtant habite la rue desservie par ce chemin, a approuvé cette délibération. **On ne désobéit pas au patron.**

La conseillère Cassandra RIBU, habitant également le lotissement, en n'assistant pas à ce conseil pensait-elle s'affranchir de sa décision ?

Sauf qu'ayant donné une procuration à son Dieu et Maître sans consigne de vote, se retrouve donc ainsi à avoir approuver la vente de ce chemin dont le déclassement est la 1^{ère} étape. **C'est ballot, non ?**

Démasqué
une fois de plus
(c'est quand même couillon non ?)

----00----

Cédemoi



On notera l'intervention du conseiller Serge PIERSON dont le seul souci était de savoir si : « **quelqu'un enregistrerait ou filmait dans la salle** ». Il aurait dû savoir, pour avoir voté le règlement intérieur de ce conseil, que cela est autorisé.

Dire qu'il prétendait composer une liste et être à la tête de celle-ci avant de se rallier.

Dire que lors de son départ à la retraite, il déclarait à la presse : « **...bienveillance de ma part ont été sans cesse sollicitées** » et « **qu'il attendait des autres : partage...respect... du savoir s'effacer et de se mettre au service des autres...** »

Et répondant à la question du journaliste « **Comment se profile votre avenir ?** », il répondait « **...voyager à la rencontre d'autres cultures, d'autres pays...** ».



Ne serait-il pas le temps de l'envisager.

----00----

N° 16 – PATRIMOINE : Déclassement du domaine public d'un chemin piéton reliant le parking du Collège Paul Verlaine à la rue Robert Schuman. Rapporteur : M. BLANCHARD

Le chemin piéton reliant le parking du collège Paul Verlaine à la rue Robert Schuman est jouté de deux propriétés privées dont les propriétaires se plaignent régulièrement d'incivilités en raison de la présence de chemin (jets de détritiques par-dessus la clôture, nuisances sonores etc...).

Les riverains ont manifesté leur intention d'acquérir à la commune l'emprise du chemin piéton d'une surface d'environ 75 m².

Dans son avis daté du 27 octobre 2021, France domaines estime ce terrain à 2 100 €/are étant donné sa configuration et sa constructibilité limitée et du fait de son emplacement.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 1^{er} décembre 2021 propose à l'unanimité de céder ce chemin aux propriétaires qui souhaitent l'acquérir. La procédure d'usage consiste dans un premier temps de constater la désaffectation de ce chemin, de le déclasser du domaine public communal puis de l'intégrer dans le domaine privé communal, ce qui permettra ensuite de céder son emprise.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que lorsque le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par voie, la procédure ne nécessite pas d'enquête publique.

Dans le cas présent, la partie concernée par le déclassement n'est utilisée que par des piétons pour accéder depuis le parking du collège Paul Verlaine, à la rue Robert Schuman et qui disposent d'alternatives comme l'accès direct via l'avenue Longchamp ainsi qu'un autre chemin piéton au Nord-Est de la rue Robert Schuman communiquant avec le plateau sportif du gymnase Paul Verlaine.

Dans ces conditions, je vous **PROPOSE** de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales et :

- 1) de **CONSTATER** la désaffectation de cette voie dans la mesure où elle n'est utilisée que par les piétons et qui disposent d'alternatives pour rallier la rue Robert Schuman ;
- 2) de **DECLASSER** cette voie communale sans enquête publique préalable puisque son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- 3) d'**INTEGRER** cette voie dans le domaine privé communal ;
- 4) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DISCUSSION

M. BLANCHARD explique que les plaintes de propriétaires sont régulières depuis des années, quels que soient les propriétaires, l'une des maisons jouxtant le chemin ayant changé plusieurs fois de propriétaire.

Ces plaintes sont revenues en début d'année 2021. La commune avait décidé de temporiser durant les vacances scolaires et de faire un point à la rentrée.

Les riverains nous ont fait savoir que les incivilités se poursuivaient.

La commune a alors demandé au service de Police Municipale, piloté par Jean-Luc DUPONT, d'effectuer une enquête auprès des riverains de la rue Schuman.

M. DUPONT précise que cette enquête a démontré qu'une majorité des personnes s'étant exprimé était pour la fermeture du chemin. Il y avait également des personnes contre la fermeture et des personnes sans avis ou qui ont fait le choix de ne pas donner de réponse. Cette situation délicate a été examinée en réunion d'Adjoints. La solution la plus acceptable semblait de fermer ce chemin en cédant son emprise à l'un des deux, ou par moitié à chacun des deux riverains. M. le Maire avait alors souhaité temporiser jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été. La situation s'est calmée durant les vacances mais le problème d'incivilités est réapparu dès la reprise des activités scolaires.

M. BLANCHARD reprend en expliquant que le point a également été examiné par la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales. La commune avait entretemps demandé une estimation de la valeur de ce terrain aux services de France Domaine qui ont confirmé un prix de 2 100 € de l'are.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales s'est prononcée pour la notification de cette proposition de cession aux deux riverains ou à un seul sous réserve de l'accord des deux, au prix de 2 100 € de l'are.

Ce principe étant décidé il convient d'effectuer une double procédure :

- le déclassement du bien du domaine public dans le domaine privé communal proposé au conseil municipal de ce soir ;
- la cession du terrain à une ou plusieurs personnes qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Entre temps des riverains de la rue Schuman se sont manifestés auprès de M. le Maire. Ils seront reçus demain en mairie.

M. le Maire confirme qu'il recevra trois personnes le 14 décembre 2021.

Il a reçu également un retour du collège Pasteur qui passe régulièrement par ce chemin. Un calcul précis a été fait : en empruntant l'avenue Longchamp sans passer par le chemin rue Schuman les collégiens font 100 mètres de plus, représentant 1 min 10 en temps supplémentaire.

Pour aller à la pharmacie ou au cabinet médical les habitants les plus impactés de la rue ont également 100 mètres supplémentaires à faire, représentant 1 min 10 à 2 minutes de temps supplémentaire selon leur vitesse de marche.

M. BLANCHARD précise que le collège PASTEUR se rend au gymnase Verlaine pour des cycles de tennis de table organisés dans la salle spécifique qui jouxte le gymnase.

M. le Maire rajoute que la parcelle n° 130 appartenant à Mme BARBIEUX a été vendue quatre fois.

M. BOULLEE demande si ces ventes sont en lien avec l'existence de ce chemin.

M. le Maire confirme que oui.

M. BLANCHARD explique que c'est un problème général que l'on connaît dans de nombreux lotissements. Au lotissement la Colline par exemple, à proximité de l'escalier reliant la rue Berlioz à la rue Gustave Charpentier. Mais l'existence de conduites d'assainissement complique la désaffectation dans ce cas précis.

M. LABRE confirme que le problème existe également au lotissement les Vignes.

M. PIERSON demande si une personne enregistre ou filme dans la salle.

Mon commentaire : *Pourquoi c'est interdit ? (Voir plus loin) Par contre ce qui est interdit est d'échanger avec le public dans la salle.*

Mme KOSMACIN confirme que oui mais précise qu'elle ne filme que les pieds.

Mon commentaire : *Cette personne faisant partie du public n'avait pas à répondre à la demande. Malheureusement, elle l'ignorait et n'a pas vu la manœuvre du conseiller PIERSON. J'avais déjà écrit à son sujet, le décrivant comme un manipulateur. Cela semble se confirmer.*

Le conseiller PIERSON devrait se rappeler qu'il a participé à la rédaction et a voté le règlement intérieur municipal. « L'article 23 : Accès et tenue du public dit ceci : Les séances du conseil municipal sont publiques. (Art 2121-18 du CGCT)... dans la limite des places disponibles. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites ».

Dire qu'il se voyait lui aussi tête d'une liste LREM aux dernières élections avant de passer un pacte avec le maire BIANCHIN.

M. BLANCHARD ne sait pas si c'est légal ou pas mais précise que Mme KOSMACIN aurait pu le dire, c'est une question de politesse.

Mon commentaire : *L'adjoint BLANCHARD qui donne des leçons de politesse. On aura tout vu dans cette équipe. Lui aussi doit se rappeler l'article 23, cité plus haut.*

*Une nouvelle fois, cet adjoint ment. Il sait parfaitement que les enregistrements et vidéos sont permis. L'article 24 du règlement intérieur (cet adjoint a participé à sa rédaction et l'a voté), dit ceci : « **Police des réunions** : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121.16 ci-dessus, les séances peuvent être enregistrées ou retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (radio, télévision). Ces retransmissions peuvent être en direct ou en différé sans toutefois être de nature à perturber le bon déroulement de la séance ».*

Monsieur BLANCHARD aurait voulu ridiculiser cette dame, qu'il ne s'y serait pas pris autrement. Uniquement parce que cette dame conteste la fermeture de ce passage.

Indigne de la fonction. La sœur de cette dame était présente, conseillère déléguée au sein de cette équipe, au côté de l'adjoint BLANCHARD. Pensez-vous qu'elle aurait pris la défense de sa sœur ? Ah ! la famille.

Mme KOSMACIN précise qu'elle n'entend pas bien les débats et que cela lui permettra de les retenir.

M. BLANCHARD explique que c'est justement pour que tout le monde entende mieux qu'il a enlevé son masque lors de sa prise de parole. Il espère que le téléphone aura mieux entendu et que les débats auront été bien enregistrés. Il précise à Mme KOSMACIN qu'il assistera à la réunion du 14 décembre en mairie et qu'il pourra si besoin réexpliquer la procédure.

Mon commentaire : *L'adjoint BLANCHARD précise bien qu'il a enlevé son masque, au mépris des gestes barrières que nous évoquons dans notre avant-propos ? Ainsi, il se confirme que le maire BIANCHIN est incapable de tenir la police de ces séances.*

Rappelons l'article 24 du règlement intérieur que tous ces élus ont approuvé (Pour information, ce règlement a été contesté par l'opposition auprès du tribunal) : « Police des réunions : Le maire a seul la police de l'assemblée (article L2121-16). Le président accorde la parole dans l'ordre des demandes. Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire respecter le présent règlement ». Ainsi, le maire BIANCHIN aurait dû réagir dans ces débats.

M. BOULLEE trouve la terminologie « chemin désaffecté » curieuse.

M. BLANCHARD précise que cela signifie « désaffecté de l'usage public de voiture » mais que la tournure n'est effectivement pas très heureuse.

M. le Maire signale que des cheminements ont déjà été fermés et rachetés par le voisinage au Longchamp.

M. BLANCHARD confirme que oui, avec cette même procédure.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : *De nombreuses personnes sont défavorables à la fermeture de ce passage.*

Monsieur BIANCHIN se doutant de la présence de quelques-uns contestataires lors du conseil municipal, sous prétexte de mesures de distanciation, a pris le soin de les éloigner au maximum au fond de la salle, les empêchant ainsi d'entendre les débats... d'où l'enregistrement.

Je ne commenterai pas davantage ce point pour l'instant...A suivre.

Plan du lotissement du Longchamp

En jaune, les rues du lotissement

En rose, les chemins qui relient ces rues

En rouge, le chemin piéton que vos élus veulent vendre

Chemin relie l'avenue VIAUD, le parking du Collège Paul-Verlaine à la rue Robert Schuman.



Rouge le chemin
rose les
dessertes
piétonnes

**Article paru dans la presse du 21/01/2021
qui confirme bien que ce chemin sera vendu.**

Les usagers n'ont pas eu le droit de s'exprimer.

Saint-Avoid

Faulquemont

Face aux incivilités, des riverains prêts à acheter un chemin



Face aux incivilités récurrentes, des riverains ont manifesté leur intention d'acquérir à la Ville l'emprise du chemin piétonnier rue Robert-Schuman. La procédure est lancée. Photo RL

Incivilités : les riverains prêts à acheter un chemin



Les riverains ont manifesté leur intention d'acquérir à la commune l'emprise du chemin piétonnier rue Robert-Schuman d'une surface d'environ 75 m². Photo RL

Parmi les points à l'ordre du jour du conseil municipal, les élus de Faulquemont ont décidé du déclassement, du domaine public, d'un chemin piétonnier reliant le parking du collège Paul Verlaine à la rue Robert-Schuman.

Lors du dernier conseil municipal, les élus de Faulquemont ont décidé, à l'unanimité, de déclasser du domaine public le chemin piéton reliant le parking du collège Paul-Verlaine à la rue Robert-Schuman. Ce chemin est jouté de deux propriétés privées dont les propriétaires se plaignent régulièrement d'incivilités. Les riverains ont manifesté leur intention d'acquérir à la commune l'emprise du chemin piéton d'une surface d'environ 75 m². France Domaines a estimé ce terrain à 2 100 €/are. La commission urbanisme-affaires patrimoniales propose, à l'unanimité, de céder ce chemin aux propriétaires qui souhaitent l'acquérir. La procédure d'usage consiste à constater la désaffectation de ce chemin, de le déclasser du domaine public communal, puis de l'intégrer dans le domaine privé communal. Ce qui permettra de céder son emprise.

• Pas d'enquête publique

La procédure ne nécessite pas d'enquête publique. La partie concernée par le déclassement n'est utilisée que par des piétons pour accéder depuis le parking du collège Verlaine à la rue Robert-Schuman. Ces derniers disposent d'alternatives comme l'accès direct via l'avenue Longchamp, ainsi qu'un autre chemin piéton au nord-est de la rue Robert Schuman communiquant avec le plateau sportif du gymnase Paul Verlaine.

POURQUOI,
POURQUOI,
POURQUOI ?



Suite de mes commentaires sur le conseil municipal du 13 décembre 2020, **la vente d'une parcelle communale de 31,85 ares située à l'angle du cours du 19/11/44 et de la rue Descartes pour la construction de 6 parcelles à bâtir, près de l'école maternelle Descartes.**

N° 17 – PATRIMOINE : Cession d'une parcelle communale située à l'angle du cours du 19/11/1944, de la rue Descartes et de la route de Strasbourg. Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune de FAULQUEMONT est propriétaire de la parcelle cadastrée section 07 n°529 d'une surface de 34,19 ares située aux angles des rues Descartes, Cours du 19/11/1944 et route de Strasbourg à FAULQUEMONT.

La SAS MCR Habitat basée à FAULQUEMONT souhaite acquérir 31,85 ares à extraire de ce terrain pour un montant de 181 479,86 € TTC afin de développer un projet consistant en la réalisation de 6 parcelles à bâtir.

France Domaines a pour sa part estimé la valeur minimale de ce terrain à 2 800 €/are.

La commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales réunie le 1^{er} décembre 2021 propose à l'unanimité de vendre la parcelle cadastrée section 07 n° 529 au prix de 181 479,86 € TTC.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales et de **CEDER** à la SAS MCR Habitat, où à toute personne morale qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section 07 n°529 au prix de 181 479,86 € ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 3) **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à **SIGNER** tout document afférent à ce dossier.



**MAIS
PARCE
QUE**

DISCUSSION

M. le Maire précise qu'on est dans la densification de dent creuse évoquée au point 8.

Mon commentaire : *Comment définir la notion de dent creuse ? « Dans une ville ou un village, la dent creuse est un espace non construit entouré de parcelles bâties. Il s'agira de parcelle(s) pouvant résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, de la démolition d'un édifice, ou encore d'un terrain vague. Mais il peut s'agir également de terrains mutables tels que des friches diverses, d'activités en abandon qui pourraient être reconvertis pour d'autres usages ».*

Je ne suis pas certain que nous soyons dans le cas de « dent creuse ». Encore une fois, monsieur BIANCHIN aurait-il voulu faire étalage de son immense NON-SAVOIR.

M. BLANCHARD explique que les maisons seront construites avec la même architecture. Il s'agit de maison de 150 m² habitables sur 2 niveaux : pièces à vivre au rez de chaussée et le côté nuit à l'étage avec 3 ou 4 chambres dont une suite parentale. Le projet est novateur et s'intégrera bien au secteur. Les personnes souhaitant voir les plans pourront se rapprocher de Marcel MILAZZO.

Mon commentaire : *Quel sens faut-il donner à l'affirmation de l'adjoint BLANCHARD : « Les maisons seront construites avec la même architecture » ? A l'identique des maisons de la Mine ? Sur les plans peut-être.*

Mon commentaire : *Monsieur BLANCHARD indique encore que « Les personnes souhaitant voir les plans pourront se rapprocher de Marcel MILAZZO ».*

C'est pourtant ce qu'a fait le conseiller Didier SOUCHON dans un mail adressé à l'adjoint MILAZZO... Sans succès. A ce jour, celui-ci n'a toujours pas répondu à sa demande, ni eut la courtoisie de répondre. Pourquoi ?

M. le Maire rappelle que certains pavillons pourront recevoir de jeunes couples avec enfant.

Mon commentaire : *Après son commentaire sur « la dent creuse », voici que BIANCHIN fait la promotion de cette construction. L'entreprise louera à qui s'engagera à payer son loyer, que ce soit des jeunes couples avec ou sans enfants.*

Monsieur BIANCHIN avait aussi écrit dans ses tracts de campagne que :

- *L'immeuble et les maisons individuelles sur le parking Erckmann-Chatrian,*
- *L'immeuble rue de le Gare (N°24),*
- *Les maisons individuelles rue de Pontpierre*

étaient destinés aux Seniors. Sauf que les propriétaires ont loué à celles et ceux qui présentaient des garanties suffisantes pour payer leurs loyers. Vous pouvez vérifier, il n'y a pas que des Anciens. Un mensonge de plus à ajouter au répertoire du maire et une honte de plus à ceux qui l'accompagnent :

<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

M. ALBERT demande si la société **MCR Habitat** est une société de FAULQUEMONT.

Mon commentaire : *Lors de la commission d'urbanisme, l'adjoint BLANCHARD a indiqué : « La société **CR IMMO** basée à FAULQUEMONT propose un projet immobilier d'un ensemble de 6 lots allant de 3,96 ares à 6,76 ares avec un logement individuel de type R+1 par parcelle ».*

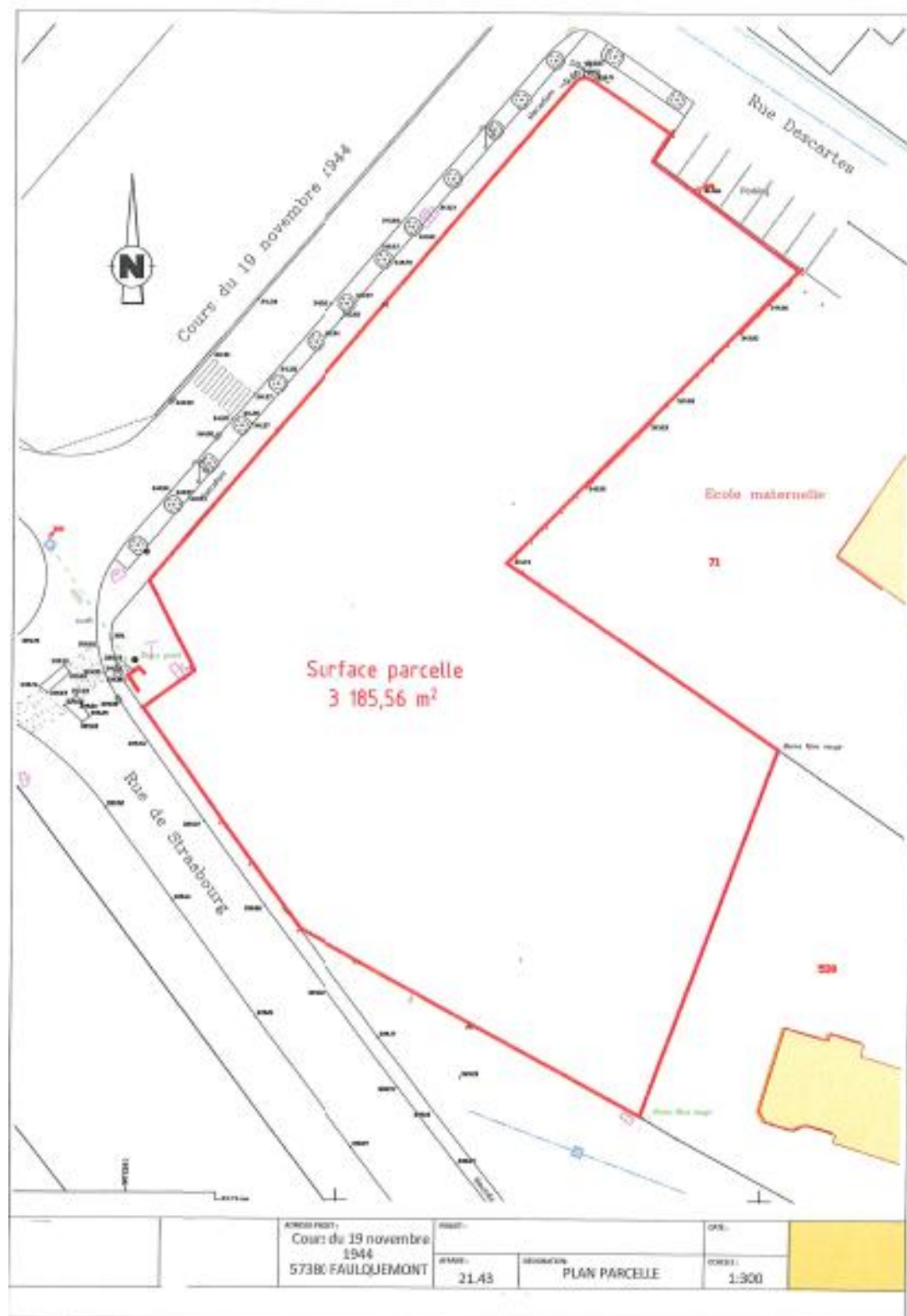
Alors CR IMMO ou MCR habitat ...

M. BLANCHARD confirme que cette société est de FAULQUEMONT. Le propriétaire est M. Raphaël ROUSSIA. Il s'est adjoint pour ce projet le concours d'investisseurs, dont un avocat spécialisé. Le permis de construire ne sera accordé que par rapport au projet qui a été validé. Si le projet initial est modifié il devra à nouveau être validé par la Commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales. Une partie de l'argent provenant de la vente sera dédié à l'achat de nouveaux jeux au parc de loisirs de la Clairière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et **1 abstention (Mme KEMPENICH)** les propositions du rapporteur.*

----00----

Les élus, dits de l'Opposition, sont opposés à cette vente.



Certains ont pensé que la commune allait faire une belle affaire en vendant ce terrain le double de sa valeur estimée par les services des Domaines.

Extrait :

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation : Cession d'un terrain constructible à lotir.

Localisation : Rue Voltaire, Faulquemont, Moselle.

Valeur vénale minimale : 2800 €/a.

2 – DATES DE SUIVI

Date de consultation : 26 octobre 2021.

Date de réception : 26 octobre 2021.

Date de visite : sans visite.

Date de dossier en état : 26 octobre 2021.

Projet de cession foncière par une commune de plus de 2000 habitants. Cession d'un terrain constructible pouvant être subdivisé en plusieurs lots.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Section 07 parcelle 529, d'une superficie de 34 a 19 ca (acte du 03/02/2005).

6 – URBANISME – RÉSEAUX

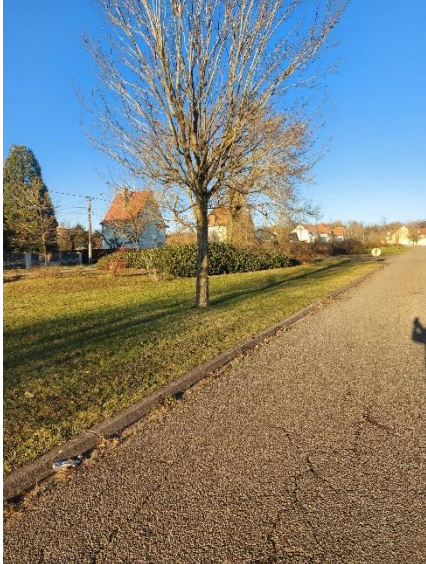
La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis le 9 décembre 1983. La dernière mise à jour date du 1^{er} août 2018. La dernière modification du plan local d'urbanisme a été prescrite en mars 2019 et rendue exécutoire le 4 septembre 2019. Le terrain est situé en **zone UC** du PLU de Faulquemont. La zone U est une zone urbanisée, comprenant de l'habitat, des services et des activités diverses. La zone UC correspond plus particulièrement à la zone urbaine de la Cité. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Le terrain est donc constructible, mais non aménagé.

Les seuls gagnants seront ceux que l'adjoint BLANCHARD a nommé :

« Le propriétaire et les investisseurs ».

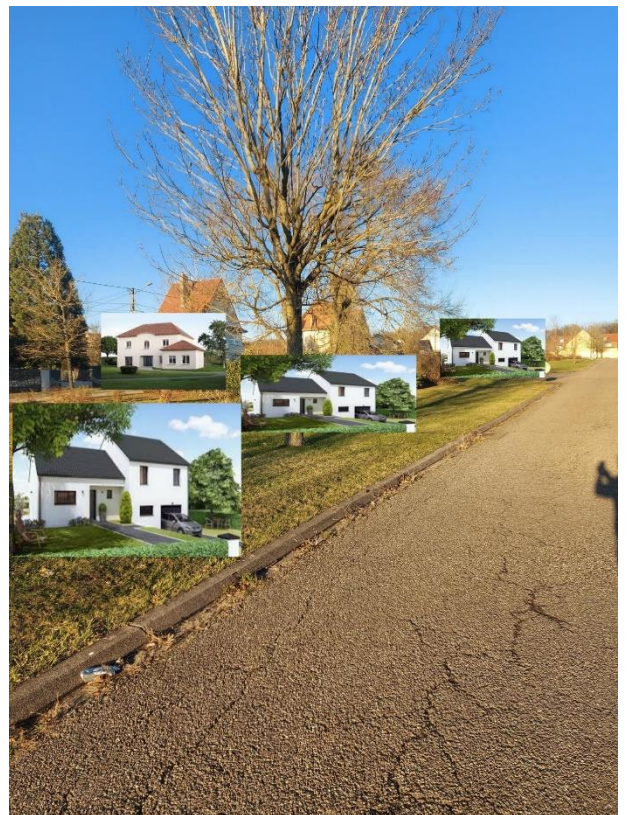
Mes commentaires :

A Faulquemont, le moindre bout de terrain fait l'objet de construction avec cette équipe qui, je vous le rappelle, a signé une charte avec une association d'écologie quelques jours avant les élections municipales.



Après ce terrain, vos élus vendront-ils l'allée centrale du cours du 19 novembre (Photo ci-contre), qualifiée alors par l'adjoint BLANCHARD également de « dent creuse » lors d'une commission d'urbanisme ?

Dans le cadre d'une vente future, l'allée centrale du cours du 19 novembre deviendra-t'elle ça ?





Néanmoins cette vente interpelle à plusieurs titres :

L'insistance du maire BIANCHIN :

- *Qui précise qu'on est dans la densification de dent creuse évoquée au point 8. Ce qui n'est peut-être pas le cas.*
- *Qui rappelle que certains pavillons pourront recevoir de jeunes couples avec enfant. Ce qui ne sera peut-être pas le cas.*

Dans le cadre d'une vente future, l'allée centrale du cours du 19 novembre deviendra-t'elle ça ?



L'insistance de l'adjoint BLANCHARD, transformé en agent immobilier :

« Les maisons seront construites avec la même architecture. Il s'agit de maison de 150 m² habitables sur 2 niveaux : pièces à vivre au rez de chaussée et le côté nuit à l'étage avec 3 ou 4 chambres dont une suite parentale. Le projet est novateur et s'intégrera bien au secteur ».

A l'identique des maisons de la Mine ?

Et cerise sur le gâteau, avec encore le commentaire de l'adjoint BLANCHARD :

« Cette société est de FAULQUEMONT. Le propriétaire est M. Raphaël ROUSSIA. Il s'est adjoint pour ce projet le concours d'investisseurs, **dont un avocat spécialisé** ».

Pourquoi nous informer de la participation d'un avocat spécialisé ?

Spécialisé en quoi ?

Messieurs BIANCHIN et BLANCHARD pensent-ils que ce projet pourrait faire l'objet d'un recours ?

Pourquoi ne pas nous indiquer les noms des investisseurs ?

----00----

L'adjoint BLANCHARD ajoute encore « les personnes souhaitant voir les plans pourront se rapprocher de Marcel MILAZZO (Également adjoint au maire) ».

Mon commentaire : *Ce qu'a fait le conseiller Didier SOUCHON dans un mail adressé à cet adjoint. A ce jour, celui-ci n'a toujours pas répondu à sa demande, ni eut la courtoisie de répondre.*

----00----

Mon commentaire : Chacun remarquera **le timide vote d'ABSTENTION de l'adjointe KEMPENICH, alors qu'elle habite la rue.** Elle va devoir se renseigner pour répondre à toutes vos interrogations.

Comme vont devoir le faire les élus habitants le quartier : la conseillère Sylvie ROLLIN, « l'adjoint » Alain KOPPERS, le conseiller Fabien ALBERT, qui ont approuvé cette vente.

----00----

Le conseiller ALBERT a demandé « si la société MCR Habitat était une société de FAULQUEMONT ».

Mon commentaire : *Question surprenante d'un conseiller faisant partie de la commission travaux, comme l'adjoint MILAZZO auprès de qui il faut se rapprocher pour voir le projet.*

Société MCR habitat comme indiqué dans ce conseil municipal **ou CR IMMO** comme indiqué par l'adjoint BLANCHARD lors d'une réunion d'urbanisme ?

Pour quelqu'un comme moi « qui ne s'intéresse pas aux affaires de la commune » aux dires de certains, reconnaissez que c'est un comble que je sois le seul à m'interroger ?

----00----

Alors nous avons effectué quelques recherches, nous savions que monsieur ROUSSIA (associé) avait réalisé le mur autour de l'église Saint-Vincent, afin de remédier aux problèmes de capillarité dont souffre ce bâtiment.

Recherches sur Internet à partir du nom : **CR IMMO**

On a ceci : Extrait : lien : <https://entreprises.lefigaro.fr/c-r-bat-57/entreprise-801973801>

Annonces légales gratuites C & R Bat

Origine du fond : Immatriculation d'une personne morale suite à création d'un établissement principal

Activité : maçonnerie construction gros œuvre rénovation isolation traitement de façades aménagements extérieurs et toutes activités annexes s'y rapportant

Date de démarrage d'activité : 25/03/2014

Adresse : 5 rue Pascal 57380 Faulquemont

Entreprise(s) émettrice(s) de l'annonce : Dénomination : C & R BAT

Code Siren : 801973801

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Mandataires sociaux : président : CIFTCI (Erkan)

Capital : 6 000,00 €

Annonce publiée dans Ami des foyers chrétiens (L') n°57375 du 06/04/2014

----00----

Recherches sur Internet à partir du nom : **MCR habitat**

On ne trouve rien

----00----

Recherches sur Internet à partir du nom du propriétaire donné par l'adjoint BLANCHARD

On a ceci : Extrait : lien : <https://entreprises.lefigaro.fr/sci-ec2r-57/entreprise-828247965>

Raison sociale : SCI EC2R

Numéro Siren : 828247965

Code NAF / APE : 6820B (location de terrains et d'autres biens immobiliers)

Forme juridique : Société civile immobilière

Date d'immatriculation : 27/01/2017

Commune d'implantation : [Faulquemont](#) ([Moselle](#))

Adresse SCI Ec2R : 6 Passage DE LA CHARENTE, 57380 FAULQUEMONT

Forme juridique : S.C.I.

Annonce publiée dans Ami des foyers chrétiens (L') n°57375 du 12/03/2017

----00----

POURQUOI,
POURQUOI,
POURQUOI ?



Mon commentaire :

Mais POURQUOI vendre ce terrain

près de l'école DESCARTES

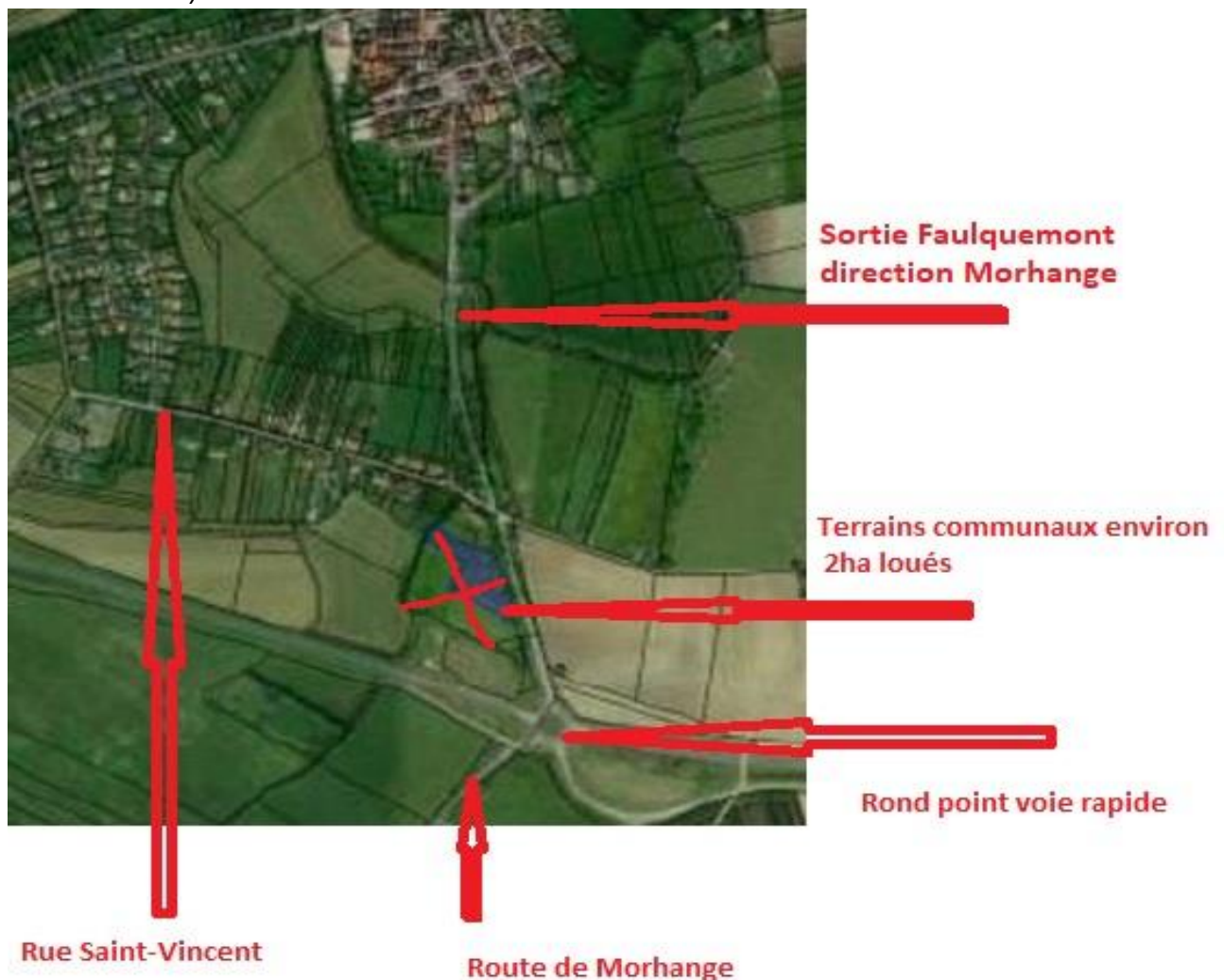
alors qu'il ne figure pas dans la liste des terrains

non bâtis en zone urbaine ?

----00----

Mon commentaire : Pourquoi l'adjoint à l'urbanisme BLANCHARD n'a-t-il jamais proposé à la vente ce terrain ci-dessous dont la commune est propriétaire et se trouvant en zone d'urbanisation future ?

Ces parcelles de 1ha 99a 67ca, dont la ville de Faulquemont est propriétaire, se situent à la sortie de Faulquemont, en direction de Morhange, à droite avant le rond-point de la voie rapide (Entre la D20 et la RD910).



Ce terrain a été reloué dernièrement, avec l'accord des élus, à monsieur Pierre Metzinger, gérant de la société « Au Mouton d'Argent » de EINCHEVILLE (*petit-fils de Madame Agnès METZINGER*), **qui** souhaitait reprendre le bail et louer ces parcelles (92,48€ par hectare et par an) pour continuer à y faire paître ses moutons.



**Proposé à la construction ces parcelles communales
pourraient ressembler à ceci ?**



Cette importante surface de terre de presque 2hectares se trouvant à proximité du lotissement La Colline pourrait être vendue pour un terrain à bâtir. La construction de maisons à cet endroit n'aurait rien d'anachronique.

Et ce d'autant plus qu'à une centaine de mètres avant ce terrain et du même côté de la route, le même adjoint a fait accorder la construction de 10 pavillons à un propriétaire privé.



Peut-être un embryon de réponse pour laquelle messieurs BIANCHIN et BLANCHARD n'ont jamais proposé ce terrain à la vente ?

Serait-ce parce-que l'ancienne locataire de ce terrain et grand-mère (*aujourd'hui disparue*) du nouveau locataire entretenait des rapports privilégiés avec les familles BIANCHIN et BLANCHARD ?

Rappelons quand même que ces terrains sont la propriété de la commune et donc des faulquinois.

----00----

Faulquemont (57)	
Sur 2500 logements en 2018, 170 sont vacants (6,8% du parc privé)	
Logements vacants depuis 1968	
2013 :	5,2%
2008 :	4,4%
1999 :	4,4%
1990 :	5,5%
1982 :	4,1%
1975 :	6%
1968 :	7,8%

Pourquoi construire à tout va alors que de nombreux logements à Faulquemont sont vacants

et que selon la presse de ce jour (13/01/2021)

Saint-Avold et environs

5 154 [Faulquemont a perdu des habitants ces dernières années](#) : -353 résidents entre 2008 et 2019, soit une baisse de 6,4 % de sa population (5 154 habitants en 2019, derniers chiffres publiés par l'Insee).

-----00-----

Parmi les points divers, monsieur BIANCHIN a évoqué le parking de la Gare, précisant qu'un « expert a été missionné », ajoutant que, je le cite « **étant entendu que le reste à charge après financements sera supporté par moitié entre le DUF et la commune de FAULQUEMONT** ».

Mon commentaire : *Pas un élu n'a réagi à cette phrase. Monsieur BIANCHIN a donc décidé tout seul « Que le reste à charge après financements sera supporté par moitié entre le DUF et la commune de FAULQUEMONT ».*

Sans l'avis des élus, il a décidé d'engager cette dépense.

Pour quel montant ?

Toujours en point divers, une ligne de trésorerie de 500 000 € a été contractée auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est.

Un emprunt de 300 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une durée de 20 ans au taux de 0,95%.



Voilà, en commentant ces délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 décembre 2021, j'espère également avoir répondu, via mes commentaires, aux questions que certains m'ont posé.



Maintenant que vous êtes informés, il vous appartient :

- D'agir ou pas,
- D'interpeller les élus de votre quartier que vous retrouverez dans cette publication et sur ce lien :

<https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

-----00-----

Prochainement un dossier explosif :

Leur programme, pour être élus, n'est qu'un tissu de mensonges...



-----00-----